

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 MARS 2024

Le 7 mars 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 29 février 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT - Marc PLISSONNEAU - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Youcef BOUABDALLAH – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Sabrina BERSY a quitté la séance en donnant son pouvoir à Mohamed MOURDI à l'issue du vote du projet de délibération N°11 portant sur l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Rémi CROUZET a quitté la séance en donnant son pouvoir à Fabrice BARON durant la présentation du projet de délibération N°12 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour le budget principal 2024.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie BISCARRA.

Il est précisé que les débats restent accessibles en direct sur la page Facebook de la ville.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs remis.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Stéphanie BISCARRA est désignée secrétaire de séance.

En ouverture de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage :

- A Monsieur Robert BADINTER, décédé le 9 février 2024,
- A Monsieur Jean-Jacques HOYAU, agent communal à la retraite depuis le 30 janvier 2014, décédé le 30 janvier 2024,
- A Monsieur Thierry DUFOUR, agent communal à Dourdan depuis 2012, décédé le 2 février 2024.

Par cette minute de silence, le Conseil municipal apporte son soutien et présente ses condoléances aux familles des défunts et à leurs proches, ainsi qu'à toutes les familles dourdannaises endeuillées.

A la suite de la démission d'Éric POUBANNE effective depuis le 19 décembre 2023, le conseil municipal accueille Youcef BOUABDALLAH, le suivant de la liste « Ensemble Dourdan Avance » qui est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui passe la parole pour un mot de bienvenue.

Monsieur le Maire informe d'une évolution dans la composition du Groupe « Nouvelle Ere ».

A cet effet, Monsieur le Maire passe la parole à Yann LECOMTE qui souhaite faire une intervention.

Yann LECOMTE donne lecture de son intervention :

« Bonsoir chers collègues conseillers municipaux,

bonsoir monsieur le maire, et bonsoir et bienvenue à toutes les dourdannaises et tous les dourdannais qui nous suivent en direct. Pour ceux qui ne me connaîtraient pas encore, je m'appelle Yann Lecomte et j'étais conseiller municipal de l'actuelle majorité depuis le décès de notre regrettée conseillère et amie Nadia Loughsala. Conseiller municipal sans délégation, j'ai participé, en fonction de mes contraintes professionnelles, à diverses commémorations, inaugurations, activités, et j'ai essayé de m'intégrer, du mieux possible, au sein de l'équipe municipale. Travaillant de nuit, j'ai fait en sorte, avec mon employeur, d'être présent à tous les conseils municipaux et à un maximum de bureaux municipaux. C'est au cours de mon dernier bureau municipal, le 24 janvier, que l'on m'a rappelé, dans ce que j'ai perçu comme une éviction conseillée, que j'étais peut-être « une erreur de casting! » et qu'il était donc temps pour moi de changer d'air et d'ère!

Alors voilà, après un an et demi aux côtés de la majorité et surtout auprès des dourdannais, j'ai décidé de rester au Conseil Municipal en tant que conseiller municipal indépendant, et à cette occasion, de créer une liste d'opposition constructive, à l'écoute de toutes les attentes et idées de nos concitoyennes et concitoyens. Cette liste, qui va s'appeler « DOURDAN NOTRE VILLE », sera un relais, totalement apolitique, qui permettra à toutes les bonnes volontés de s'exprimer et de partager leur point de vue sur le Dourdan de demain. Je tiens à saluer la majorité actuelle pour m'avoir permis d'être librement le relais de l'ensemble des dourdannais qui souhaiteraient avoir un autre interlocuteur., et je vous remercie toutes et tous de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire communique ensuite quelques informations sur la ville de Dourdan :

- Obtention du label « bien-être animal » par le centre équestre,
- Remerciements à tous les dourdannais présents aux vœux du Maire à la population et à ceux qui les ont visionnés sur Facebook,
- Remerciements à tous les jeunes présents à la première cérémonie de vœux à la jeunesse,
- Bilan mi-mandat disponible sur les réseaux sociaux et en version papier à l'accueil de la Mairie,
- Information au sujet de l'homicide qui a eu lieu sur le parking du cinéma : les deux auteurs présumés ont été retrouvés et présentés devant un juge, en 5 jours notamment grâce au travail remarquable des forces de l'ordre et des équipes de la Ville, mais également grâce à la vidéo protection,
- Mise en place de la seconde phase de l'installation de la vidéo protection,
- Avancée des travaux au poste de Police Municipale,
- Visite ministérielle Prisca Thévenot, porte-parole du Gouvernement, à la rencontre des seniors et d'associations spécialisées dans la jeunesse,
- Inauguration de Carton Service sur la zone de Vaubesnard,
- Réfection du sol du gymnase Billault, suite à un vote unanime au sein de la CCDH,
- Concert avec les Troupes de marine, le Conservatoire et les classes CHAM,
- Médaille de la ville pour Hosto en scène pour ses 30 ans de bénévolat,
- Venue de Madame COQ, Directrice Académique de l'Essonne (visite de deux écoles maternelles),
- Concours de poèmes, pour lequel les gagnants ont pu célébrer la Saint-Valentin au Château de Dourdan,
- Coupe du Monde d'escrime,
- Passage du Paris-Nice,
- Réfection de la salle des mariages, après les dégradations lors de la vague de violences urbaines en 2023,
- A venir :
 - o La demi-finale de la coupe de France féminine pour les démons de Dourdan, le 16 mars 2024,
 - o La foire Ventôse et le carnaval, le week-end du 15 mars 2024.

Monsieur le Maire indique les documents remis sur table. Il s'agit :

- Le compte-rendu de la commission « Vie administrative » du 27 février 2024,
- Un amendement déposé par Youcef BOUABDALLAH portant sur le projet de délibération n°17 relatif aux Zones d'accélération des Energies Renouvelables,
- Une question posée par un habitant de la Commune. Monsieur le Maire précise que cette question sera lue par son auteur, après examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. Cette intervention aura lieu lors d'une suspension de séance comme le prévoit le règlement intérieur. Les groupes auront la possibilité de s'exprimer sur ce sujet avant que soit produite la réponse. La question et la réponse donnée ne seront pas intégrées dans le procès-verbal, mais seront accessibles via la vidéo du conseil.

Il précise qu'aucune question orale n'a été déposée à cette séance.

Maryvonne BOQUET donne lecture d'une intervention au nom des trois groupes d'opposition :



Dourdan le 7 mars 2024,

Monsieur le Maire,

De mémoire de Dourdanne, nous n'avons jamais connu un homicide en plein dimanche sur le parking de l'hôtel de ville à la sortie du cinéma. Un jeune s'effondre devant des témoins, touché mortellement par 2 balles.

L'enquête conduite par la Gendarmerie débouche en quelques jours, à l'arrestation des agresseurs, une instruction judiciaire est en cours.

Ce drame n'est pas anodin car pour beaucoup de citoyens, le sentiment d'insécurité est conforté par des faits de délinquance en forte augmentation : trafic de stupéfiants, agressions violentes devant la gare RER, vols de véhicules, tirs de mortiers, incivilités routières, rodéos urbains, cambriolages de particuliers et de commerçants.

Cette délinquance se fait désormais au grand jour, au vu et au su de tous, installant un climat de crainte croissante parmi nos concitoyens.

En outre, le dernier communiqué du principal club sportif de la ville démontre le climat de violence qui s'installe lors de matches de football où le fair-play devrait pourtant y être de rigueur.

Nous sommes souvent interrogés sur le ballet hebdomadaire de plus en plus fréquents des forces de gendarmerie dans nos rues et les rares réponses que vous apportez quant à de prétendues « campagnes préventives » ne sont pas satisfaisantes.

Pour autant, la commune est dotée d'une police municipale depuis 2018, d'une modernisation et extension de son système de vidéo protection urbaine, d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance installé en février 2020, dont les Dourdanne ne perçoivent pas les résultats.

De même, les faibles effectifs de Police municipale (principalement des ASVP) ne sont pas de nature à rassurer nos concitoyens qui attendent, que nous le souhaitons ou pas, des actions fermes pour faire baisser cette délinquance et retrouver la tranquillité à laquelle ils aspirent légitimement.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'organiser dans les meilleurs délais, une réunion publique sur le thème de la sécurité pour informer, rassurer, échanger avec les Dourdanne.

Nous souhaitons y associer la brigade de la Gendarmerie Nationale et ainsi exposer conjointement les moyens et les actions mis en œuvre pour lutter contre les incivilités et les actes de délinquance.

Maryvonne Boquet
Ensemble Dourdanne Avance

Fabrice Baron
Dourdan au Cœur

Youcef Bouabdallah
Liste Citoyenne

Interventions de Paolo DE CARVALHO, de Rémy BRUNEL et de Fabrice BARON.

Après avoir entendu les interventions d'Olivier BOUTON, de Paolo DE CARVALHO, de Gérard DIAZ, de Fabrice BARON, de Jean-Christophe MARMILLON, de Youcef BOUABDALLAH, de Daouda TIMERA et de Rémy BRUNEL, le Conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 17 novembre 2023 et le 19 février 2024).

N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 51min50s).

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire,

Lors de précédentes séances du Conseil Municipal, notre groupe Ensemble Dourdan Avance n'a pas souhaité sur certains points inscrits à l'ordre du jour, prendre part au vote.

A chaque fois que nous n'avons pas pris part au vote, notre vote a été comptabilisé comme une abstention sans précision utile.

Vous nous avez expliqué, que juridiquement, la position de ne pas prendre part au vote était comptabilisée comme une abstention, nous en avons pris acte.

Nous avons, à plusieurs reprises, argumenté que notre décision de ne pas prendre part au vote avait une signification singulière qui ne correspondait pas à une abstention, d'ailleurs certaines assemblées comptabilisent cette position de vote.

Or, à la lecture du procès-verbal de la dernière séance du 14 décembre 2023, lors du vote de la motion présenté à la fin de la séance, nos collègues Fabrice BARON et Rémi CROUZET n'ont pas souhaité prendre part au vote. Leurs votes ont bien été comptabilisés comme une abstention MAIS cette fois-ci, et contrairement à ce que vous avez affirmé après nos demandes, vous indiquez clairement dans le procès-verbal « Fabrice BARON et Rémi CROUZET du groupe Dourdan au Coeur ne prennent pas part au vote. » Ce qui n'était pas possible juridiquement auparavant, l'est maintenant.

Aussi, dorénavant pour la permanence des formes, lorsque notre groupe ne prendra pas part au vote vous l'indiquerez ainsi. Je vous demande de bien vouloir annexer cette intervention au procès-verbal. Je vous remercie. »

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Paolo DE CARVALHO et de Rémy BRUNEL, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

● **32 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT - Mohamed MOURDI - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND - Nadia LE BOURNOT - Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Sabrina BERSY - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Yann LECOMTE,

● **1 Abstention :** Youcef BOUABDALLAH.

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire recueille l'approbation de l'assemblée afin de procéder par un vote à main levée pour les deux prochains points portant sur des désignations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

N°2 - Démission d'un conseiller municipal - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la commission municipale permanente « Aménagement du Territoire et développement économique » et modification du groupe de pilotage pour le suivi de l'Agenda 2030

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

Monsieur Eric POUBANNE a démissionné le 19 décembre 2023 de ses fonctions de conseiller municipal, ce qui conduit à modifier les instances dans lesquelles il siégeait.

Ainsi, par délibération n°DEL2021029 du Conseil municipal du 8 avril 2021, Monsieur Eric POUBANNE avait été désigné pour siéger au sein de la commission municipale permanente « Aménagement du territoire et développement économique ».

En application de la délibération n°DEL2020037 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes a été fixé à 10 et leur composition doit être établie selon le principe de la représentation proportionnelle.

Dès lors, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal de la liste « Ensemble Dourdan Avance » pour remplacer Eric POUBANNE au sein de la commission municipale « Aménagement du territoire et développement économique », constituée des membres suivants : Laurent LARREGAIN – Benoit PANOT – Philippe CELESTIN – Rémy BRUNEL – Stéphanie BISCARRA – Marc PLISSONNEAU – Yann LECOMTE – Olivier BOUTON – Eric POUBANNE – Fabrice BARON.

De même, par délibération n°DEL2021108 du 7 octobre 2021, le Conseil municipal a fixé la composition du groupe de pilotage pour le suivi de l'Agenda 2030 et désigné ses membres.

A cette occasion, la candidature de Monsieur Éric POUBANNE avait été retenue comme personne qualifiée désignée par Monsieur le Maire et actée par ladite délibération.

Dès lors, il est proposé de modifier la délibération n°DEL2021108 pour tenir compte de la démission de Monsieur Eric Poubanne au sein de la composition du groupe de pilotage pour le suivi de l'agenda 2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu la délibération n° DEL2020037 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, portant sur la création et la composition des commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n°DEL2020038 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes modifiées par les délibérations :

- n°DEL2021001 du Conseil municipal du 18 mars 2021
- n°DEL2021029 du Conseil municipal du 8 avril 2021,
- n°DEL2021056 du Conseil municipal du 28 mai 2021,
- n°DEL2022079 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 ;
- n°DEL2023036 du Conseil municipal du 9 juin 2023 ;
- n°DEL2023093 du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Vu la délibération N° DEL2021108 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 portant le renouvellement de l'engagement du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la Charte Agenda 2030 « Notre Village Terre d'Avenir » et du plan d'actions,

Vu la délibération N°DEL2023098 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur la désignation d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein du groupe de pilotage de suivi de l'Agenda 2030,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté au Conseil municipal du 17 décembre 2020, puis modifié au Conseil municipal du 16 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 27 février 2024 ;

Considérant la démission d'Éric POUBANNE, conseiller municipal et membre de la liste « Ensemble Dourdan Avance » ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil municipal appelés à siéger dans les commissions a été fixé à 10 ;

Considérant que la composition des commissions municipales permanentes est établie selon le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil municipal de la même liste pour le remplacer au sein de commission municipale permanente « Aménagement du territoire et développement économique » ;

Considérant que le groupe de pilotage pour le suivi de l'Agenda 2023 comporte un siège pour une personne qualifiée, désignée par arrêté du Maire ;

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 59min46s).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Youcef BOUABDALLAH de la liste « Ensemble Dourdan Avance ».

Après avoir entendu l'intervention de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de modifier** la délibération n°DEL2020038 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger dans les commissions municipales permanentes, modifiée par les délibérations :
 - n°DEL2021001 du Conseil municipal du 18 mars 2021 ;
 - n°DEL2021029 du Conseil municipal du 8 avril 2021 ;
 - n°DEL2021056 du Conseil municipal du 28 mai 2021 ;
 - n°DEL2022079 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 ;
 - n°DEL2023036 du Conseil municipal du 9 juin 2023 ;
 - n°DEL2023093 du Conseil municipal du 14 décembre 2023.
- **de désigner** Youcef BOUABDALLAH pour siéger au sein de la commission municipale permanente « Aménagement du territoire et développement économique » en remplacement d'Éric POUBANNE ;
- **de modifier** la délibération n°DEL2021-108 du Conseil municipal du 7 octobre 2021 portant le renouvellement de l'engagement du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la Charte Agenda 2030 « Notre Village Terre d'Avenir » et du plan d'actions, modifiée par délibération n° DEL2023098,
- **de rappeler** que le groupe de pilotage du suivi de l'agenda 2030 comprend une personne qualifiée qui est désignée par arrêté du Maire,
- **de dire** que toutes les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

N°3 - Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

La Commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) comprend 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal.

Les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la CLSPR ont été désignés par délibération du 7 avril 2022, comme suit :

- 3 membres titulaires : Benoit PANOT, Pascal AUDOUIN, Fabrice BARON
- 3 membres suppléants : Jean-Christophe MARMILLON, Philippe CELESTIN, Rémi CROUZET.

A la suite du décès de Pascal AUDOUIN, conseiller municipal, survenu le 10 novembre 2023, il convient de le remplacer en tant que délégué titulaire.

Ce membre du Conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu la délibération n°DEL2022032 du Conseil municipal du 7 avril 2022 portant sur la composition de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable,

Vu le règlement intérieur de la Commission locale Site Patrimonial Remarquable et notamment son article 2,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 27 février 2024,

Considérant que trois représentants du conseil municipal siègent au sein de la CLSPR,

Considérant le décès de Monsieur Pascal AUDOUIN, conseiller municipal de la liste « Nouvelle Ere », survenu le 10 novembre 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe MARMILLON, actuellement membre suppléant de la CLSPR, entend le remplacer en qualité de membre titulaire,

Considérant qu'il convient de désigner par un vote au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal, un conseiller municipal pour remplacer Monsieur Jean-Christophe MARMILLON, en qualité de membre suppléant au sein de la CLSPR,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h00min58s).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat en tant délégué titulaire : Jean-Christophe MARMILLON ;

Est candidat en tant délégué suppléant : Nicole LOPEZ ;

Après avoir entendu l'intervention de Fabrice BARON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de modifier** la délibération N°DEL2022032 du Conseil municipal du 7 avril 2022,
- **de désigner** Jean-Christophe MARMILLON en tant que membre titulaire appelé à siéger au sein de la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable, en remplacement de Monsieur Pascal AUDOUIN,
- **de désigner** Nicole LOPEZ en tant que membre suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable,
- **de dire** que toutes les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

N°4 - Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Isabelle PRADOT.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité institue les Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission a été créée le 28 novembre 2014 par la commune de Dourdan.

Parmi ses missions, la CCA doit établir et présenter annuellement au conseil municipal un rapport sur ses activités.

Les membres de cette commission se sont réunis à trois reprises en 2023 pour :

- Assister à une présentation des éléments du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE),
- Assister à une présentation des travaux prévus pour l'année 2023,
- Prendre connaissance du rapport annuel de la CCA le 11 janvier 2023.

En complément de ces trois réunions, plusieurs réunions en petits groupes ont eu lieu sur différents sites de la commune afin notamment de travailler à l'identification des besoins en termes d'amélioration de la signalétique afin ensuite de produire un chiffrage.

De même, un travail sur le terrain a été assuré avec l'IADES pour faciliter le trajet entre le foyer du soleil d'or et l'IADES avec comme objectif d'identifier les lieux potentiels d'implantation de bancs pour constituer des points de repos. Empruntant beaucoup de voies privées, il s'avère que trouver les bons emplacements n'est pas évident. Ce retrait des bancs publics effectué précédemment pose aujourd'hui quelques difficultés pour reconstituer cette offre.

Le rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, puis transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération N°DEL2014-119 du Conseil municipal du 21 novembre 2014 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA),

Vu l'arrêté municipal n°ARR2023294 en date du 30 novembre 2023 portant modification des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 9 février 2024,

Considérant le travail effectué par la Commission Communale pour l'Accessibilité en 2023,

Considérant que les membres de la CCA se sont réunis le 11 janvier 2024 pour établir le rapport consignant ses activités réalisées au cours de l'année 2023,

Considérant que le rapport validé par la commission sera joint à la présente délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h01min55s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Nessa DAVRAIN, d'Isabelle PRADOT, de Paolo DE CARVALHO, de Jean-Christophe MARMILLON et d'Olivier BOUTON, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de prendre acte** de la communication du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023,
- **de préciser que** ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N°5 - Conventions de partenariat avec des hébergeurs pour la mise à l'abri de victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

Dans le cadre de ses actions de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, volet du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la commune met en place des mesures de protection dont certaines consistent à mettre en sécurité ces victimes immédiatement et dans un lieu adapté.

A ce titre, la Commune a, dès 2021, mis à disposition au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) un troisième logement communal spécifiquement réservé pour accueillir en urgence les personnes ayant subi des violences conjugales. Celui-ci a d'ores et déjà permis à plus d'une dizaine de personnes de pouvoir s'éloigner d'un conjoint violent.

La Commune souhaite aller au-delà de cette mise à disposition qui permet d'accueillir les victimes ayant porté plainte et prendre des mesures pour faire face aux situations d'urgence nécessitant une réponse rapide.

Ainsi, la Commune a contacté et échangé avec le directeur de l'hôtel Belambra et la directrice de l'hôtel Blanche de Castille, afin d'élaborer un partenariat pour l'accueil de victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

D'un commun accord, il a été convenu d'un forfait de 10 nuitées par établissement et par an pour accueillir les victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Ces nuitées seront activées par le CCAS et/ou la Commune et seront prises en charge par la Commune, au titre des crédits alloués au CLSPD, dans la limite de 555 euros TTC par établissement et dont les détails de la tarification sont les suivants : 48 euros TTC la nuitée, 3 euros TTC le petit déjeuner adulte et 1,50 euro TTC le petit déjeuner enfant de moins de 12 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal un projet de convention de partenariat entre la Commune, le CCAS et les établissements hôteliers pour encadrer les modalités d'exécution et la prise en charge financière des nuitées d'hôtel à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2019084 du Conseil municipal du 4 octobre 2019, relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance adoptée le 14 décembre 2021,

Considérant le volet prévention des violences conjugales et intrafamiliales et accompagnement des victimes de la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance,

Considérant la volonté de la Commune et du CCAS de renforcer l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et les solutions de mise à l'abri,

Considérant les propositions de partenariat des établissements hôteliers Belambra Club et Blanche de Castille,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h27min).

Après avoir entendu les interventions d'Olivier BOUTON, de Paolo DE CARVALHO, de Nessa DAVRAIN, d'Isabelle PRADOT, de Karina STUDER, de Gérard DIAZ, de Josépha BREBION et d'Estelle ROLET PARANT, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** les conventions de partenariat pour la mise à l'abri de victimes de violences conjugales et intrafamiliales, avec Belambra Club d'une part, et Best Western Blanche de Castille d'autre part, dont les projets seront joints à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les conventions de partenariat et tout document y afférent,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

N°6 - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel et bénévole du service public à l'occasion d'actions de prévention et de sensibilisation organisées par la Commune de Dourdan

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

Par délibération N°DEL2022-025 du 7 avril 2022, le Conseil municipal a adopté une délibération encadrant l'intervention de bénévoles apportant une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Cette délibération définit le cadre d'intervention de ces collaborateurs occasionnels et bénévoles du service public lors de manifestations culturelles ou d'actions événementielles qui ont lieu sur la Commune et dont l'organisation est coordonnée par la Commune.

La Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de prévention et de sensibilisation, encadrée notamment par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) étendre le cadre d'intervention aux actions relevant de ces thématiques réalisées par les particuliers mineurs (après autorisation parentale et tuteurs légaux) et majeurs, en lien avec les services de la Ville (Direction Jeunesse, Citoyenneté et de la Famille, Police municipale...).

Aussi, il est soumis au Conseil municipal un projet de convention de collaboration bénévole et occasionnelle du service public qui définira la nature, la durée et la localisation des missions confiées au collaborateur et qui précisera que la police d'assurance de la Commune couvrira les dommages causés ou subis par le collaborateur à l'occasion de ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 27 février 2024 ;

Considérant la volonté de la ville de développer des actions de prévention et de sensibilisation avec les particuliers mineurs et majeurs notamment dans le cadre des actions prévues par le CLSPD,

Considérant que des personnes privées peuvent apporter une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général,

Considérant que dans ce cadre la Commune doit mettre en œuvre au profit des personnes qui proposent leur concours, une convention d'accueil d'un collaborateur bénévole et occasionnel du service public,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h37min59s).

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON et de Paolo CARVALHO, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'accepter** le principe d'accueil de collaborateurs occasionnels et bénévoles à l'occasion d'actions de prévention et de sensibilisation, en complément des manifestations culturelles ou d'actions événementielles organisées par la Commune,
- **d'approuver** le projet de convention cadre d'accueil de collaborateurs occasionnels et bénévoles de service public à l'occasion d'actions de prévention et de sensibilisation organisées par la Commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

N°7 - Recueil des tarifs municipaux

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération n°DEL2023099 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté un recueil qui rassemble l'ensemble des tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ce recueil comme suit :

- Pages 10 et 11 : modification des tarifs du camping
- Page 14 : Saison culturelle :
 - o Gratuité pour le concert d'ouverture de la fête médiévale pour les enfants de moins de 11 ans, pour le personnel communal, intercommunal et de l'EPIC.
- Pages 17 et 19 : Gratuité accordée pour toutes les salles polyvalentes du Centre Technique municipal et du centre culturel aux établissements scolaires de Dourdan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°DEL2023099 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur le recueil des tarifs municipaux,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 28 novembre 2023 pour la modification du recueil des tarifs municipaux,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs et de modifier des tarifs existants,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h40min10s).

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire,

Vous présentez au vote de notre assemblée, de nouveau le recueil des tarifs municipaux, ou vous ajoutez ou modifiez des tarifs pour la participation des usagers aux services municipaux.

Lors du précédent conseil municipal du 14 décembre 2023, ce point a fait l'objet d'une intervention de notre part concernant le vote de ce recueil qui selon vous « nous enferme » dans un vote identique à chaque proposition de modification.

Comme nous l'avons expliqué, nous nous opposons à toute augmentation de tarif.

Aussi, cela nous conduit à voter CONTRE ce recueil de l'ensemble des tarifs, sans pouvoir différencier ceux que nous pourrions valider en les votant et ceux pour lesquels nous nous opposerions.

Comme nous l'avons déjà expliqué, la forme d'un recueil complet que vous représentez à chaque nouveau tarif ou à chaque modification, vous arrange car vous aimez pointer du doigt l'opposition qui vote CONTRE les tarifs et bien sûr, ceux qui sont favorables aux usagers.

Vous nous avez indiqué qu'il était quasiment impossible ou que cela nécessitait un travail considérable des services à proposer une autre forme. Vous nous avez proposé de voter POUR et d'indiquer notre position par une explication de vote. Marché de dupes ! car votre communication sera la même quand des usagers ne comprendront pas une augmentation, vous pourrez dire que c'est un vote unanime.

Dans une volonté de transparence et avec le principe constructif de notre groupe, nous vous faisons une nouvelle proposition de solution, vérifiée juridiquement et comme cela se pratique dans d'autres collectivités.

Lorsque vous voulez proposer de nouveaux tarifs ou en modifier certains, il vous suffit de présenter une délibération pour lesdits tarifs, de mentionner qu'ils seront intégrés au recueil des tarifs municipaux, vous citez ainsi la 1ère délibération de création et sur le recueil, il suffira d'indiquer les références de la délibération idoine.

Donc ce soir, nous continuerons de voter en cohérence donc CONTRE le recueil actuel et nous avons invitations à étudier sérieusement notre proposition.

Je vous remercie. »

Après avoir entendu les interventions de Paolo DE CARVALHO, de Gérard DIAZ, de Rémy BRUNEL, d'Olivier BOUTON et de Youcef BOUABDALLAH, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **25 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Sabrina BERSY - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
 - **7 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Youcef BOUABDALLAH,
 - **1 Abstention :** Yann LECOMTE.
-

- **d'abroger** la délibération n°DEL2023099 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur la modification du recueil des tarifs municipaux,
- **d'approuver** l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil, en annexe de la présente délibération,
- **de dire** que l'ensemble des tarifs figurant dans le recueil entrent en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, à l'exception des tarifs pour lesquels une date d'entrée en vigueur différente est spécifiée dans le recueil,

N°8 - Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique - Année scolaire 2023/2024

Le Conseil municipal entend l'exposé d'Estelle ROLET-PARANT.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble » initiée par le Conseil National de la Refondation, l'école élémentaire Jean-François REGNARD a présenté un projet pédagogique intitulé « S'apaiser pour mieux réussir ».

Le projet pédagogique a fait l'objet d'un avis favorable le 17 mars 2023.

Par conséquent, l'école élémentaire Jean-François REGNARD a bénéficié d'un financement permettant l'achat de 7 vélos-bureaux pour un montant de 5 600,62 €, livrés dès la rentrée scolaire en septembre 2023.

Aujourd'hui, l'Etat représenté par le Recteur de l'Académie de Versailles propose de transférer la propriété de ce matériel, à titre gratuit, à la Commune de Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2242-1 prévoyant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu l'avis favorable du projet pédagogique J8GG-U7DK « S'apaiser pour mieux réussir » présenté par l'école élémentaire Jean-François REGNARD,

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par la rectrice du 17 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Actions éducatives et intergénérationnelles, solidarités » du 9 février 2024,

Considérant le projet pédagogique « S'apaiser pour mieux réussir » de l'école élémentaire Jean-François REGNARD, financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP),

Considérant que sept vélos-bureau ont été acquis par l'Etat et mis à la disposition de l'école Jean-François Regnard,

Considérant que ces biens vont être transférés, à titre gratuit, à la Commune de Dourdan,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat pour organiser les modalités de transfert de propriété des biens concernés et dont le projet sera joint à la présente délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h58min16s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'accepter** le transfert de propriété au bénéfice de la Commune, à titre gratuit, de sept vélos-bureaux installés à l'école élémentaire Jean-François REGNARD,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, entre la Commune de Dourdan et l'Etat représenté par le recteur de l'Académie de Versailles,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°9 - Convention de partenariat entre la Ville de Dourdan et l'Association « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE »

Le Conseil municipal entend l'exposé de Philippe CELESTIN.

La Ville de Dourdan apporte son soutien à l'Association des commerçants « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE » dans l'organisation des événements commerciaux qui auront lieu chaque année afin de permettre aux commerçants de prendre part à la dynamisation du centre-ville lors des événements organisés par la ville, ainsi que des événements initiés par l'Association.

La Ville de Dourdan et l'Association des commerçants « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE » se sont concertés pour mettre en place un partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la charte de la vie associative et le contrat d'engagement républicain, approuvés par délibération n°DEL2022087 du Conseil municipal du 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission «Aménagement du territoire et développement économique » du 8 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de Dourdan de soutenir l'association des commerçants « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE »,

Considérant que la Commune entend mettre à disposition de l'Association des commerçants « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE » du matériel et des moyens humains pour la mise en place de plusieurs animations commerciales par an,

Considérant que les engagements de la Commune et l'Association des commerçants « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE » sont matérialisés dans une convention de partenariat, dont le projet sera joint en annexe,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 1h59min50s).

Après avoir entendu les interventions de Youcef BOUABDALLAH, de Philippe CELESTIN, de Thomas KIEFFER et de Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Association des commerçants « DOURDAN SYNERGIE COMMERCIALE »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat et tout document y afférent,
- **de dire** que la convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

N°10 - Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a élargi le cadre des compétences que le Conseil municipal peut déléguer et notamment, en ajoutant un alinéa 31 relatif aux mandats spéciaux des membres du Conseil municipal, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération N°DEL2020035 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 27 février 2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de donner à Monsieur le Maire délégation pour les décisions à prendre concernant diverses attributions dévolues au Conseil municipal,

Considérant que la loi du 21 février 2022 précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 2h12min32s).

Après avoir entendu les interventions de Gérard DIAZ, de Fabrice BARON, de Youcef BOUABDALLAH, de Maryvonne BOQUET, de Rémy BRUNEL, de Paolo DE CARVALHO, de Josépha BREBION et de Nessa DAVRAIN, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Sabrina BERSY,
- **10 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Youcef BOUABDALLAH - Yann LECOMTE.
- **de modifier**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n°DEL2020035 du 16 juillet 2020, comme suit :
 - o après le point 27, la disposition suivante est insérée :

31°	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2121-18 du présent code.
------------	---

- **de dire** que les autres dispositions de la délibération n°DEL2020035 du 16 juillet 2020 restent inchangées.

N°11 - Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – Adoption de dispositions diverses et d'un règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération N°DEL2023085 en date du 5 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou par fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'Assemblée délibérante se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche Conseil municipal suivant cette décision.
- Gestion des dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le passage à la M57 rend également obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire en M57. Ce RBF est valable pour une mandature mais reste révisable à tout moment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 05 juin 2023,

Vu la délibération n°DEL2023085 du 5 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°DEL20230120 du 14 décembre 2023 relative la fixation de la durée des amortissements suite à l'adoption de la M57,

Vu la délibération du 7 mars 2024 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et sur les modalités de vote du budget et fongibilité des crédits en M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 27 février 2024,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire lors du passage au référentiel M57,

Considérant que le règlement doit préciser les principales règles financières et budgétaires auxquelles la collectivité doit se conformer,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 2h27min).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Suspension de séance à 23h05 à 23h15.

N°12 - Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires - Budget principal 2024

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Rémy BRUNEL, faisant une présentation du rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe 1, au cours de laquelle un diaporama, joint en annexe 2, est diffusé.

En application de l'article 107 de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, afin d'assurer la réelle tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB), le débat d'orientation doit avoir lieu sur la base d'un rapport et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce rapport d'orientations budgétaires est le premier à être présenté dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes : la M57 qui prend la suite de la M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 20,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 27 février 2024,

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget principal 2024, ci-joint,

Considérant le débat d'orientation budgétaire s'en étant suivi,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 2h40min);

Gérard DIAZ donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances

Tout d'abord, je voudrais au nom de notre groupe remercier l'ensemble des agents et plus particulièrement le service des finances pour le travail conséquent qu'exige le calendrier budgétaire et la préparation pour permettre à l'élu aux finances de présenter un document.

La mise en oeuvre de la nouvelle nomenclature comptable a été une charge importante et je sais combien leur investissement a toujours été à la hauteur.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique. Il devrait viser à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il doit présenter les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

Il est évident que vos orientations budgétaires s'inscrivent après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires.

Elles dépendent aussi de la trajectoire budgétaire de votre gouvernement pour 2024 : réduire les déficits publics, réduire le taux d'endettement, investir massivement dans la transition écologique et dans les services publics, sans augmenter les impôts et en réduisant les dépenses.

La transition écologique s'impose ? Vous parlez du rapport de Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz qui évoque 30 milliards d'euros d'investissements supplémentaires nécessaires pour réussir cette transition. Le gouvernement inscrit 7 milliards d'euros de nouveaux crédits en 2024.

Concernant la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et loi de finances pour 2024, vous énumérez les principales dispositions relatives aux finances communales, il est utile de rappeler que l'AMF a obtenu des avancées significatives pour faire modifier les choix de votre gouvernement et je citerai 2 exemples :

- *la revalorisation de la DGF de 320 M€ alors que le PLF initial ne prévoyait que 220 M€ d'augmentation*
- *concernant l'atténuation des hausses des tarifs de l'électricité, l'amortisseur électricité est prolongé en 2024 à certaines conditions et le bouclier tarifaire est maintenu.*

Mais comment occulter le décret rendu public par votre gouvernement visant purement et simplement à l'annulation de 10 milliards de crédits par rapport au budget pour 2024 promulgué il y a moins de deux mois et ceci sans aucune concertation et sans débat au Parlement.

Au-delà de la méthode, cette décision a des conséquences directes lourdes, totalement déconnectées de la réalité et de la dureté des situations. Et cela impactera les budgets des collectivités. La liste est longue :

- *en pleine crise du logement, amputation des crédits à destination du logement de près de 2 milliards;*
- *en pleine transition écologique, amputation de 2 milliards également;*
- *692 millions de moins pour l'école, pourtant priorité nationale du Premier ministre,*
- *900 millions en moins pour l'université,*
- *remise en cause du rôle des collectivités avec la réduction du Fonds vert ou encore des crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,*
- *l'emploi : moins 1 milliard et la culture moins 200 millions, avec les estimations de suppressions de postes, vertigineuses.*
- *Dans le même temps, les aides aux entreprises, notamment aux plus grandes, ne sont, quant à elles, pas concernées par cet effort demandé une nouvelle fois, en priorité, aux classes moyennes et populaires.*

Venons-en à notre commune, vos enjeux et priorités 2024.

OUI nous soutenons des investissements généreux d'économies et de performances du service public.

MAIS nous attendions des éléments chiffrés et comparables pour nous démontrer que le peu d'investissements que vous réalisez est source d'économies. Un simple tableau montrant l'évolution des dépenses d'énergies aurait permis cette lecture.

ET quels enjeux pour un service public municipal de qualité ? Nous ne voyons rien.

OUI nous soutenons les moyens mis en oeuvre pour concourir à la sécurité, comme nous l'avons fait pour les crédits consacrés à la modernisation et à l'extension de la vidéo protection urbaine.

MAIS le nouveau poste pour la police municipale annoncée pour 2023 est maintenant annoncé pour 2024.

ET quel déploiement d'une stratégie de prévention ajustée au diagnostic local de sécurité ? Nous ne voyons rien.

OUI nous soutenons une gestion des espaces verts qui concoure au respect de la biodiversité.

MAIS est-ce qu'un plan triennal de plantation de bulbes est suffisant ? Encore une fois, nous ne voyons rien.

OUI nous soutenons tous les moyens et toutes les actions qui participent à la transition environnementale.

MAIS les panneaux photovoltaïques et le récupérateur d'eau au CTM sont de nouveaux annoncés mais toujours pas commencés. Les îlots de fraîcheur dans les aires de jeux sont également reportés. Et nous ne voyons rien

OUI nous soutenons la modernisation de l'éclairage public pour le passage en LED.

MAIS pour quel gestion de l'espace public la nuit ?

Et quel enjeux pour l'agenda 2030. Nous ne voyons rien ici non plus.

OUI nous soutenons la création du parking bd des alliés que nous avons prévu dans notre programme.

MAIS les [dourdannais.es](https://www.dourdannais.es) attendent toujours une gestion du stationnement.

ET quels enjeux pour apaiser l'espace public ? Encore sur ce sujet, nous ne voyons rien.

OUI nous soutenons les activités en direction de l'école, des enfants, des jeunes, des séniors et des plus fragiles.

MAIS quel sens donnez-vous à ces actions ? Au service de quelle politique éducative et solidaire ? Quels enjeux pour une ville inclusive et solidaire ? Nous ne voyons rien en ce sens non plus.

OUI nous soutenons une gestion qui garantit la stabilité des dépenses de fonctionnement.

MAIS vous n'apportez pas d'éléments comparatifs qui nous le démontrent.

ET quelles innovations préconisez-vous pour s'adapter au contexte social et budgétaire ? Rien

OUI nous soutenons toutes les contractualisations qui permettent à la commune d'investir et se développer.

MAIS le Contrat Terre d'Avenir (contrat régional) est de nouveau retardé et le programme Petites Villes de Demain est passé aux oubliettes.

ET quand allons-nous connaître votre Plan Pluri-annuel d'Investissements que vous nous aviez pourtant promis. Rien de rien.

Parlons chiffres !

Vos prospectives restent fragiles et la capacité d'autofinancement incertaine.

Je comprends que les graphiques soient pratiques mais il serait tellement plus pertinent de les accompagner de tableaux chiffrés et de réels comparatifs. ; comme par exemple, le détail et l'évolution des dépenses de fonctionnement par poste pour comprendre la nouvelle augmentation des charges à caractère général +4,60%.

Les charges de personnel augmentent, de presque 1 million d'euros de plus depuis 2019. Ce n'est pourtant pas les effectifs de police municipale qui vous coûtent cher !

Mais vous ne communiquez aucun élément qui permettrait de mesurer l'évolution des rémunérations en rapport avec les effectifs ou l'incidence des mesures gouvernementales. Nous ne connaissons pas le nombre d'agents en activité au 1er janvier mais vous indiquez que le recours aux contractuels continue d'augmenter face au recours aux emplois de titulaires. Vous maintenez donc votre choix de précariser la situation des agents.

Nous avons régulièrement dénoncé la baisse des dotations d'Etat et plus particulièrement celle concernant la DGF, vous indiquez la perte cumulée depuis 2020 et ce sont bien plus de 3 761 549€ qui ont été perdus depuis 2015. Par contre, votre tableau démontre qu'entre 2022 et 2023 les dotations d'Etat ont progressé de +5,75%.

Nous nous félicitons de votre décision de ne pas augmenter les taux de la fiscalité mais je vous rappelle que cela n'empêche pas les [dourdannais.es](https://www.dourdannais.es) de voir leur taxe foncière augmenter par les mécanismes liés au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Pour conclure, quelques éléments de réflexion sur les investissements et leur financement.

Les dépenses d'investissement sont financées par les subventions d'investissement, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, le reversement des fonds de compensation de la TVA et l'autofinancement.

Encore une fois, nous aurions aimé un tableau reprenant ces différentes ressources en rapport avec les dépenses d'investissement prévues. Les choix que vous faites pour maîtriser la gestion de la dette, ne doivent pas se traduire par l'incapacité d'investir pour le bien commun

L'emprunt sert à financer les investissements de l'année. Quelle stratégie développez-vous quand vous souscrivez un emprunt en fin d'exercice?

Et pour finir, analysons votre liste des projets prioritaires pour 2024.

Ces projets prioritaires s'élèvent à une hauteur de 2 485 000€ + 195 000€ d'études.

Il est difficile de voir vos engagements car certaines études et réalisations figuraient déjà dans le ROB 2023 et même 2022.

Si nous tentons l'exercice de regrouper la liste des réalisations par secteur d'interventions, nous pouvons dire :

- 1 172 000€ seraient consacrés à des travaux d'équipements
- 423 000€ seraient consacrés à des nouvelles dépenses pour la vidéo protection, mais lesquelles ?
- 292 000€ à des travaux de voiries
- 80 000€ pour les espaces verts
- 212 000€ pour la réfection de salles de classes et d'achat de mobilier et de Tableaux Numériques Informatiques
- 170 000€ d'achat de matériels, véhicules, mobiliers urbains.
- 136 000€ de travaux d'accessibilité de voirie et bâtiment.

Ces chiffres parlent d'eux-même, c'est pauvre en comparaison de la somme des dépenses d'investissement prévus au budget 2023 soit plus de 4 500 000€, mais je suis sûr qu'avec vos outils de communication, vous saurez dire que cela ne sait jamais vu en 20 ans.

Notre groupe votera CONTRE votre Rapport d'Orientations Budgétaires

Je vous remercie »

Fabrice BARON donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

*« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,*

Le débat sur les Orientations Budgétaires est un temps extrêmement important dans la vie d'une commune. C'est le temps des promesses pour l'année qui débute, quelques semaines avant le temps des bilans qu'offre le Compte administratif.

Des promesses politiques, des promesses financières, des promesses de réalisation au service du plus grand nombre. Des promesses qui vous engagent et qui, je le rappelle, sont faites pour être tenues... Nous y reviendrons.

Ce Rapport sur les Orientations Budgétaires nous apprend de nombreuses choses importantes pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

La première, c'est que l'Etat poursuit sa politique de mépris des collectivités territoriales. Après avoir supprimé la taxe d'habitation, levier fiscal important pour les communes, après avoir engagé depuis 10 ans une politique de désengagement en baissant la Dotation Globale de Fonctionnement, voici que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 demande, une nouvelle fois, aux collectivités territoriales de participer à l'effort de réduction de ses déficits.

Vous nous le montrez clairement en nous rappelant que, rapporté à l'habitant, la DGF représentait une ressource de 70 € par Dourdannais en 2020, contre seulement 61 € selon le prévisionnel en 2024.

Monsieur le Maire, vous aimez le souligner, vous accueillez de nombreux ministres dans notre ville. Entre un tour dans le donjon et un tour dans le camping, leur parlez-vous décentralisation ? Leur parlez-vous des difficultés financières croissantes des collectivités dues à la recentralisation extrême menée depuis 2017 ? Leur parlez-vous du fossé qui se creuse entre ce que pense Bercy et ce que vivent les communes ? Leur avez-vous expliqué que le relèvement du point d'indice, indispensable pour nos agents, ne peut être annoncé sans sommation, en cours d'année, au risque de déséquilibrer nos budgets communaux ? Si vous avez l'oreille des ministres, comme vous aimez nous le faire croire, nous vous suggérons d'utiliser donc votre parole à des fins utiles...

Conclusion de la partie nationale du rapport : les recettes continueront donc de se raréfier et les dépenses seront observées par Bercy...

Mais passons à la partie dourdanaise pour nous éclairer sur vos choix.

Pour commencer, nous avons repris vos promesses 2023 pour constater que certaines, et pas les moins importantes, n'ont pas été tenues et sont remises, discrètement, à l'ordre du jour 2024.

Par exemple, vous nous expliquiez vouloir lancer le plan de remise à niveau de la vidéo-protection. Si l'on en croit votre communication, c'est beau, c'est fait, c'est opérationnel. Mais les chiffres ne disent pas exactement la même chose :

- Promesse 2023 : 155 000 euros
- Réalisé 2023 : 28 739.20 euros (soit 18,5% de réalisé)
- Promesse 2024 : 490 000 euros (ce qui signifie un taux de réalisation de 5,8%).

Nous sommes donc loin du compte...

Autre promesse 2023 : l'initiation du plan de reprise des aires de jeux pour création d'îlots de fraîcheur en commençant par les secteurs du Potelet et du Madre pour un montant de 100 000 euros. Non tenue, la promesse 2023 revient en 2024 pour un montant de 75 000 euros. Au report s'ajoute donc, discrètement une perte d'ambition pour nos familles dourdanaises.

On continue avec la création d'un bassin de rétention d'eau de pluie pour autosuffisance arrosage effectué par les Services Techniques pour un montant de 120 000 euros promise en 2023. Abandonnée, et nous l'avons dénoncé en cours d'année, puis reprise en 2024 pour un montant de 80 000 euros. Soit 33% de diminution... quand on sait que les prix augmentent, on imagine donc, là encore, que c'est l'ambition qui trinque.

Grâce à tout cet argent non dépensé dans des projets promis et non-réalisés, nous comptons donc sur vous pour nous dire que 2024 sera une année jamais vue auparavant, avec une ambition d'investissement jamais égalée. D'ailleurs, vous le justifiez clairement en nous expliquant que, je cite, "la section d'investissement s'équilibrera autour de 9 millions d'Euros, dont 4,3M€ sont issus de 2023 (résultat reporté et affectation, restes à réaliser de 2023...).

La moitié de notre budget d'investissement 2024 provient de ce que vous n'avez pas fait les années précédentes ! C'est votre rapport qui le dit... et pour une fois, je vous fais confiance !

Après cette parenthèse de renoncement, regardons les promesses 2024. On ne sait pas si elles seront tenues, mais ce sont elles qui nous sont soumises...

Evidemment, nous en soutenons certaines qui sont de bon sens :

- La création d'un bassin de rétention d'eau de pluie pour autosuffisance arrosage effectué par les Services techniques (en espérant que 2024 soit la bonne)
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM pour autosuffisance électrique,
 - même si on peut se demander pourquoi ne s'arrêter qu'au CTM
 - et si nous nous interrogeons sur le respect du SPR sur le sujet
- La réalisation de la première tranche de travaux de reprise de la toiture de l'Eglise
- La poursuite de la transformation de l'éclairage public par passage en LED. Sur le sujet, un point d'avancement serait intéressant car les annonces sont nombreuses mais les réalisations semblent assez faibles
- La reprise des aires de jeux pour création d'îlots de fraîcheur en commençant par les secteurs du Potelet et du Madre. A ce sujet, les habitants du nord de la voie ferrée aimeraient aussi un peu d'attention, mais je crois que nous en reparlerons en fin de soirée
- La plantation d'arbres et d'arbustes et aménagements parcs. Un vrai changement de politique que nous saluerons une fois réalisé tant les besoins en biodiversité sont importants !
- Les investissements pour les écoles... qui visiblement ne sont toujours pas toutes équipées en TNI...

Si certains investissements font consensus, d'autres nous paraissent être contre-productifs ou manquant d'ambition.

Ainsi, pour parler mobilités, votre première priorité est la création d'un parking Boulevard des Alliés pour 420 000 euros.

Pour donner un ordre d'idée aux Dourdanais, c'est

- 2 fois plus que vos investissements pour les écoles
- 3 fois plus que vos investissements pour l'accessibilité des voiries et des bâtiments
- l'équivalent de vos investissements pour la vidéosurveillance

Nous sommes extrêmement gênés des sommes dépensées dans un parking, au regard de tous les investissements qui ne seront pas menés, sur nos voiries qui se dégradent, par exemple. Et nous sommes extrêmement gênés que la priorité des dépenses soit donnée à la voiture, alors que le plan cyclable, promis depuis des mois et des mois, ne vient toujours pas.

Alors, vous allez me dire que vous allez créer une piste cyclable et reprendre de la chaussée, rue du Faubourg de Chartres. Si je doute de l'intérêt prioritaire de cet investissement, je constate surtout qu'ailleurs, rien n'est prévu. Rien pour reprendre la chaussée piétonne, qui pourrait-être partagée, entre l'hôpital et la Gendarmerie. Rien pour améliorer la liaison entre les ronds-points des Granges-le-Roi et celui menant vers Beaurepaire. Rien pour l'avenue de Paris qui accueille pourtant un collège ou la piscine et dont les trottoirs, non-cyclables, sont dans un état catastrophique. Rien vers la Croix-Saint-Jacques qui ne comprend que deux écoles et un centre commercial. Rien autour de l'Orge, malgré les grandes annonces issues de Petites Villes de Demain.

D'ailleurs, Petites Villes de Demain. Ce dispositif qui doit tout régler à Dourdan... Il n'est cité qu'une seule fois dans tout votre Rapport d'Orientations Budgétaires. Une seule fois pour nous expliquer le détail du financement du salaire de la personne chargée de projet. Mais rien sur les projets, les financements, les études... Encore un renoncement ?

Nous pourrions continuer encore longtemps pour étaler nos désaccords. Vous l'aurez compris, nous ne partageons pas vos orientations qui manquent de réalisations. Qui manquent de suivi. Qui manquent d'ambition écologique. Qui manquent de sécurité et de tranquillité publique.

*Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,
Cette année encore, nous voterons contre vos orientations budgétaires.*

Je vous remercie. »

Après avoir entendu les interventions d'Olivier BOUTON, de Gérard DIAZ, de Fabrice BARON, de Youcef BOUABDALLAH, de Rémy BRUNEL, de Benoît PANOT et Paolo DE CARVALHO, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT – Barbara FAUSSET,
 - **9 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Youcef BOUABDALLAH - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,
 - **1 Abstention :** Yann LECOMTE.
- **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour 2024 relatif au budget principal 2024,
 - **d'approuver** le Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué à cet effet et qui a donné lieu au débat.

N°13 - Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Modalités de vote du budget et fongibilité des crédits en M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Par délibération n°DEL2023085 du 5 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'application de cette nouvelle nomenclature.

L'adoption de ce référentiel impose à l'assemblée délibérante d'en préciser certaines dispositions particulières et notamment les modalités de vote du budget et la fongibilité des crédits.

Le budget, en M57 comme en M14, peut, en effet, être voté soit par nature (regroupés par chapitre), soit par fonction. En M14, la Commune avait fait le choix de voter son budget par nature.

La M57 donne également la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe alors l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

La Commune a l'habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, mais cette faculté pourrait permettre de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106,

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération n°DEL2023085 du Conseil municipal du 5 octobre 2023 relative à l'adoption par la Commune du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » en date du 27 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver les mêmes modalités de vote du budget communal,

Considérant l'intérêt de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre afin de faire face à une dépense urgente,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 4h46min52s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2024**, les modalités de présentation du budget antérieures : par nature avec présentation fonctionnelle,
- **de conserver, à compter du 1^{er} janvier 2024**, les modalités de vote du budget antérieures : vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **de déléguer** à Monsieur le Maire ou Adjoint délégué la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réel de chacune des sections,
- **de dire** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué afin de signer tous les documents nécessaires, ainsi que de prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°14 -Garantie d'emprunt à PLURIAL NOVILIA

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La société d'HLM PLURIAL NOVILIA sollicite la Commune de DOURDAN afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la construction de 48 logements sociaux à Dourdan, Impasse des Moines. Le montant des travaux est estimé à 7 251 361 €.

La garantie sollicitée porte sur un emprunt d'un montant de 4 346 116 € (quatre millions trois cent quarante-six mille cent seize euros) décomposé en 7 lignes de prêt. Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

Après avoir étudié et contrôlé les dispositions réglementaires encadrant la possibilité donnée à la Commune de garantir l'emprunt souscrit par PLURIAL NOVILIA, pour la construction de 48 logements sociaux Impasse des Moines, il est proposé d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt.

En contrepartie, la Commune de Dourdan bénéficie d'un droit de réservation pour 10 logements du programme (du T2 au T5). Une convention de réservation de logements locatifs entre Dourdan et la Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré PLURIAL NOVILIA a ainsi été établie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande formulée par la Société d'HLM PLURIAL NOVILIA, de garantie communale pour un emprunt constitué de 7 lignes de prêts d'un montant total de 4 346 116 € (quatre millions trois cent quarante-six mille cent seize euros) destiné à financer la construction de 48 logements sociaux à Dourdan, Impasse des Moines,

Vu le contrat de prêt n° 154701 signé entre PLURIAL NOVILIA et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 15 décembre 2023,

Vu le projet de convention de réservation de logements locatifs entre la Ville de Dourdan et PLURIAL NOVILIA,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » en date du 27 février 2024,

Considérant le bien-fondé de cette opération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 4h47min42s).

Maryvonne BOQUET donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire

Il n'est de secret pour personne que nous sommes pour la construction de logements sociaux. Vous nous demandez ce soir de garantir un emprunt à Plurial NOVILIA pour la construction de logements sociaux impasse aux moines.

Ces logements font partie d'une opération immobilière de plus de 180 logements.

Nous nous sommes publiquement opposés à cette opération de 224 logements au début et qui sous la pression de nombreux riverains a été ramenée à 180. Cette diminution à notre avis n'est pas suffisante.

Nous nous interrogeons sur la concentration à cet endroit enclavé d'autant de personnes.

Même si un contournement va être créé, la tranquillité des riverains de cette voie sans issue risque d'être fortement perturbée, par des allers et venues des voitures, et les problèmes de stationnement que cela va générer. Et je ne parle pas de la circulation avenue de Paris et rue Gautreau qui va être également très impactée surtout aux heures de pointes.

Je voudrais ajouter qu'en son temps, cette opération nous avez été déjà proposée et que nous nous étions opposés.

Je sais aussi que lorsqu'une commune garantit un emprunt, elle bénéficie d'un droit de réservation qui est non négligeable au regard des besoins même lorsque que ce droit passera en Flux.

Pour toutes ces raisons, nous ne prendrons pas part au vote.

Merci »

Maryvonne BOQUET, Gérard DIAZ, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Thomas KIEFFER et Salwa NASSER ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu les interventions de Fabrice BARON, de Paolo DE CARVALHO, de Maryvonne BOQUET et d'Isabelle PRADOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **26 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Yann LECOMTE,
- **7 Abstentions** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Youcef BOUABDALLAH.

- **d'accorder** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 4 346 116 € (quatre millions trois cent quarante-six mille cent seize euros) que PLURIAL NOVILIA a souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt N°154701 constitué de 7 lignes de prêts.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 48 logements sociaux à Dourdan, Impasse des Moines.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des lignes de prêt consenti par la CDC sont mentionnées ci-après :

- Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) avec préfinancement de 733 104 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
 - Prêt PLUS Foncier avec préfinancement de 1 069 650 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois,
 - Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) avec préfinancement de 746 690 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
 - Prêt PLAI Foncier avec préfinancement de 816 086 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois,
 - Prêt PLS (prêt locatif social) avec préfinancement de 317 742 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
 - Prêt CPLS (complémentaire au prêt locatif social) avec préfinancement de 173 703 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec un préfinancement de 24 mois,
 - Prêt PLS Foncier avec préfinancement de 489 141 € aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 60 ans avec un préfinancement de 24 mois.
- **d'accorder** la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - **d'engager** la Commune sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **d'engager** la Commune, pendant toute la durée de ce prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **d’approuver** le projet de convention de réservation de logements locatifs entre la ville de Dourdan et PLURIAL NOVILIA.
- **d’autoriser** Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires, et notamment ainsi que de prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°15 - Dépôt d’un permis d’aménager ayant pour objet la démolition d’une grange et la construction d’un parking de 54 places de stationnement sur le boulevard des Alliés

Le Conseil municipal entend l’exposé de Laurent LARREGAIN.

Face au manque de stationnement sécurisé aux abords de l’école maternelle des Alliés et à l’opportunité que représente la démolition d’une grange délabrée en plein cœur de ville, il apparaît judicieux de transformer cette verrue urbaine en une zone de stationnement.

L’objectif est de garantir une offre de stationnement sécurisé à hauteur de 54 places environ, répondant aux normes PMR à proximité directe de la gare RER, de l’hyper-centre et de l’école des Alliés.

Aussi, la Commune de Dourdan doit déposer une demande de permis d’aménager pour la création de ce parking situé au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une demande de permis d’aménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2241-1,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article R421-20 alinéa 2 et l’article R421-28a,

Vu l’avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 8 février 2024,

Considérant que la grange dite « des Alliés » est dans un état de vétusté avancée et une partie de la toiture menace de s’effondrer,

Considérant que l’offre en stationnement sur le centre-ville de Dourdan a été fortement réduite avec la fermeture de la rue de Chartres en lien avec l’effondrement du mur de la contrescarpe du château,

Considérant la nécessité de garantir aux riverains du centre-ville et aux parents d’élèves de l’école maternelle des Alliés une offre de stationnement nouvelle répondant aux normes PMR et de sécurité,

Considérant l’opportunité de transformer cette verrue urbaine en un parking idéalement situé entre la gare RER de Dourdan, le centre-ville et l’école des Alliés,

Considérant que ledit bâtiment appartenant à la Commune est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune,

Considérant que la création d’un parking est soumise au dépôt d’une demande de permis d’aménager,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 4h54min15s).

Fabrice BARON donne lecture d’une intervention au nom du Groupe « Dourdan au Cœur » :

« Monsieur le Maire,

Si nous partageons votre souhait de “transformer cette verrue urbaine”, nous ne partageons pas la destination finale et les conditions que vous mettez en œuvre pour y parvenir.

Tout d’abord, créer un parking au milieu d’habitations déjà existantes, c’est avant tout créer de nouvelles nuisances pour les riverains. Une réunion publique, ouverte à tous, aux riverains, aux usagers et même aux Conseillers municipaux de l’opposition aurait été intéressant.

Ensuite, vous parlez de créer 54 places de stationnement à proximité directe de la gare RER, de l’hyper-centre et de l’école des Alliés. La cible visée nous interroge :

- *les usagers du RER voudront du parking longue durée et gratuit : autrement dit, dès 7h le matin, les places seront occupées par les riverains et ceux qui viennent prendre le train*
- *les parents d’élèves voudront un stationnement immédiat, gratuit, pratique d’accès, tous en même temps, sécurisé pour les enfants et disponible à 4 moments clefs de la journée.*
- *les visiteurs du centre-ville... ne viendront pas. S’ils viennent en voiture, ce n’est pas pour se garer à 200 mètres ! Et ça, même si c’est gratuit !*

Je parle de gratuité, mais vous ne nous avez pas précisé s'il serait réglementé. C'est pourtant indispensable que les Dourdannais sachent ce que vous comptez faire.

Nous avons donc trois cibles aux intérêts contradictoires pour 54 places de stationnement réservées aux voitures... et les trois malheureux arceaux dessinés sur le plan peinent à convaincre de votre volonté ! Je ne partage pas cette vision pour notre ville. J'en ai déjà parlé lors de la réunion publique consacrée au stationnement dans laquelle vous avez rappelé votre attachement à l'utilisation de la voiture en ville...

Plaçons les mobilités douces au coeur du plan de circulation, favorisons la marche à pied (traverser Dourdan du nord au sud ou de l'est à l'ouest prend 20 minutes, je vous le rappelle), investissons dans nos voiries, nos trottoirs, investissons dans des itinéraires cyclables et ne dépensons pas un demi-million d'euros dans un nouveau parking.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

Je vous remercie. »

Après avoir entendu les interventions d'Olivier BOUTON, de Youcef BOUABDALLAH, de Fabrice BARON, de Paolo DE CARVALHO, de Gérard DIAZ et de Nessa DAVRAIN, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

• **24 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND - Nadia LE BOURNOT - Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Yann LECOMTE,

• **9 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Youcef BOUABDALLAH.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à déposer un permis d'aménager dans le but de démolir une grange appartenant à la Commune et de construire un parking de 54 places de stationnement ;
- **de préciser** que ce permis d'aménager sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

N°16 - Autorisation de travaux sur le bâtiment communal sis 20 rue des Vergers Saint-Jacques à Dourdan

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Par acte du 14 septembre 2023, la Commune a conclu un bail commercial avec la Société civile de moyens Centre de radiologie la Providence, afin d'installer un centre d'imagerie IRM.

Fort de son succès auprès des dourdannais, la société de radiologie la Providence souhaite développer son offre de soin par l'installation d'un service de mammographie et une salle « EOS » permettant de visualiser le squelette en position debout.

Le rez-de-chaussée étant entièrement occupé par le service d'IRM et de radiologie conventionnelle, ces nouveaux équipements seraient installés au premier étage du bâtiment.

Cependant, il est nécessaire de rendre accessible aux patients et notamment aux Personnes à Mobilité Réduite ce niveau et la réglementation en matière de sécurité incendie contraint à la mise en place d'un moyen de secours complémentaire par un escalier, notamment depuis le premier étage (actuellement une échelle à crinoline).

Le locataire propose donc d'installer à ses frais, un ascenseur extérieur habillé d'une cage maçonnée enduite de la même couleur que le bâtiment et un escalier extérieur en acier galvanisé dans la cour intérieure du bâtiment.

Aussi, il convient d'autoriser la Société civile de moyens Centre de radiologie la Providence à déposer les autorisations de droits des sols adéquates et à modifier le bâtiment en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 431-4 et suivants,

Vu le bail commercial signé en date du 14 septembre 2023,

Vu le projet de demande de permis de construire ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 7 février 2024

Considérant que le dépôt des autorisations de droits des sols et la réalisation des travaux afférents portant sur un bâtiment communal relèvent de la compétence du conseil municipal,

Considérant que les travaux envisagés permettront de rendre accessible et conforme à la réglementation incendie, le premier étage du bâtiment,

Considérant que les travaux permettront d'apporter une offre de soin complémentaire aux dourdannais,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 5h29min3s).

Maryvonne BOQUET donne lecture d'une intervention au nom du Groupe « Ensemble Dourdan Avance » :

« Monsieur le Maire

Vous nous présentez ce soir une délibération concernant une autorisation de travaux sur le bâtiment communal, bâtiment loué à la société de radiologie la Providence où est installé un centre d'imagerie IRM.

Cette société souhaite développer son offre en installant un service de mammographie et une salle EOS qui permet visualiser le squelette en position debout au 1^{er} étage.

Je rappelle que nous étions et sommes toujours opposés à l'installation d'une IRM en dehors des murs de l'Hôpital car cet IRM est inscrit dans le projet médical du CHSE 2021 /2025.

Mais nous n'étions et ne sommes pas opposés à l'installation d'un service de radiologie et de mammographie tant les besoins sont importants., même si ce dernier fera concurrence a celui de l'hôpital

Je vous pose la question Mr Le Maire car des rumeurs circulent, vous le savez il n'y a jamais de fumée sans feu, que cette société souhaite en installer un dans un avenir proche.

Vous démentez donc ce soir cette intention et nous en prenons note.

Je rappelle que c'était un engagement pris par la société de radiologie « la Providence » de ne pas proposer cette offre de soin aux patients afin de ne pas faire concurrence à l'hôpital.

Mais devons-nous vous croire et vous faire confiance ?

Pourquoi ? Vous avez affirmé à maintes reprises qu'il n'y aurait pas de dépassements d'honoraires pour les patients qui viennent passer une IRM et d'autres examens de radiologie et d'échographie, vous parliez même de reste à charge zéro.

Aujourd'hui, vous vous félicitez de l'installation de cet équipement, en indiquant que c'est un franc succès et les demandes sont importantes.

Pas pour tout le monde, Mr le Maire. !!!!!

En effet depuis l'ouverture de ce cabinet, nous recevons multiples témoignages de personnes venues passés une IRM et d'autres examens à Dourdan, ayant dû régler une certaine somme sans aucune explication.

Cela s'appelle Mr Le Maire de la tromperie.

Vous le savez toutes les mutuelles ne prennent pas en charge ces dépassements, ou pas entièrement

Pour ma part, j'aurai aimé reconnaître aujourd'hui que nous avons eu tort d'émettre des doutes sur ces dépassements.

Malheureusement pour tous les patients qui n'ont souvent pas le choix, nous avons raison.

Vous connaissez sûrement le proverbe « Chat échaudé craint l'eau froide »

Eh bien pour bon nombre de ces personnes, cela risque d'être le cas

Nous nous sommes opposés à l'installation de cette IRM en dehors de l'hôpital, dans une structure privée et nous avons raison.

Nous souhaitons que cette offre de soin soit accessible à tous, dans un hôpital public

Ce soir nous ne pouvons pas vous faire confiance, c'est pourquoi nous nous opposerons à cette demande de travaux qui au-delà de l'installation d'un service de mammographie risque de porter préjudice a notre hôpital.

Oui en effet, l'ascenseur ainsi installé permettra de développer l'activité aujourd'hui et pourquoi pas dans un avenir proche d'y installer un scanner.

Et j'espère Mr le Maire, que je pourrais venir devant cette assemblée reconnaître que j'avais tort.

*Nous voterons **CONTRE** cette délibération. »*

Après avoir entendu les interventions de Maryvonne BOQUET, de Paolo DE CARVALHO, de Gérard DIAZ, de Salwa NASSER, de Daouda TIMERA, de Yann LECOMTE, de Youcef BOUABDALLAH et de Karina STUDER, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **25 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET,
 - **7 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Youcef BOUABDALLAH,
 - **1 Abstention :** Yann LECOMTE.
- **d'autoriser** la Société Civile de Moyens Centre de radiologie la Providence à déposer une demande de permis de construire et toute autre autorisation de droits des sols, nécessaires à l'aménagement du local en vue de créer un ascenseur et un escalier extérieurs,
 - **d'autoriser** la Société Civile de Moyens Centre de radiologie la Providence à réaliser à ses frais les travaux correspondants aux demandes de permis de construire,
 - **de dire** que les travaux seront réalisés à la charge pleine et entière de la Société Civile de Moyens Centre de radiologie la providence,
 - **de rappeler** que, conformément aux dispositions du bail commercial :
« Tous travaux, embellissements et améliorations faits par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité.
Si les travaux ont été autorisés par le bailleur et conformes aux autorisations administratives relatives au code de l'urbanisme, le bailleur ne pourra demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du preneur. »
 - **de préciser** que les travaux sont sans incidence sur les dispositions du bail commercial.

N°17 - Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Le Conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, vise à en planifier avec les élus le déploiement dans les territoires, simplifier les procédures d'autorisation de ce type de projet. Son article 15 prévoit la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (Enr) jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'Enr, en tenant compte de la nécessaire diversification des Enr en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers qui pourront être mis en place par l'Etat. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

La définition des zones d'accélération devait être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités règlementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon les modalités librement définies par la commune,
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,
- Une délibération du conseil municipal définissant les zones d'accélération.

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023, la Commune de Dourdan a défini une concertation, proposé une première cartographie des zones d'accélération des ENR et sollicité une zone d'exclusion de l'éolien.

Un premier débat a été organisé au sein de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » et une réunion de concertation avec les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie a eu lieu le 11 janvier 2024.

Un atelier avec l'Architecte des Bâtiments de France, puis le Département de l'Essonne, a permis de compléter la cartographie de la Commune.

Par ailleurs, le PCAET de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) conclut que l'analyse sommaire du potentiel de développement des énergies renouvelables permet d'identifier des procédés et des secteurs particulièrement favorables sur le territoire :

- L'énergie solaire photovoltaïque et thermique par sa souplesse, sa facilité d'installation et les capacités actuelles de raccordement, malgré un ensoleillement annuel relativement réduit,
- Le bois énergie en raison de la forte présence des espaces boisés sur le territoire et l'usage déjà bien développé,
- La géothermie très basse énergie via des pompes à chaleur, sur des zones délimitées où le potentiel géothermique de l'aquifère de la craie est important,
- La méthanisation, la valorisation des déchets et la récupération de la chaleur fatale des entreprises industrielles, à condition de mettre en œuvre une politique d'identification et d'accompagnement des celles-ci.

En raison des servitudes particulièrement lourdes et du faible potentiel des nappes profondes, l'énergie éolienne et la géothermie profonde ne sont pas adaptées au territoire dourdannais.

La Commune a engagé un schéma directeur du réseau de chaleur urbain afin d'optimiser le réseau de chaleur existant, le développer et surtout l'enrichir des ENR. Son analyse ne sera rendue que mi 2024, c'est pourquoi il est proposé de prévoir le mieux possible ce réseau et son développement dans la cartographie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3,

Vu la loi n°2023-173 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° DEL2023-111 du conseil municipal 14 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 8 février 2024,

Considérant la candidature de la Commune pour être membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dès 2026,

Considérant le statut de ville porte de la Commune de Dourdan au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant les cônes de vues à préserver inscrits au Site Patrimonial Remarquable,

Considérant la forte volonté municipale de développer la production d'énergie et notamment d'énergies renouvelables sur la zone urbaine actuelle de la commune afin de préserver ses espaces non bâtis, agricoles ou forestiers et toute urbanisation et son cadre paysager,

Considérant la concertation réalisée sur la commune,

Considérant l'étude en cours relative au schéma directeur sur le réseau de chaleur de Dourdan,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 5h55min45s).

Youcef BOUABDALLAH présente un amendement, puis il en donne lecture :

« Exposé des motifs »

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, visant à en planifier avec les élus le déploiement dans les territoires, simplifier les procédures d'autorisation de ce type de projet et son article 15 prévoit la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (Enr) jugées préférentielles et prioritaires par la commune.

Vous nous proposez à travers notamment 2 cartographies, la définition des zones d'accélération pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'Enr, en tenant compte de la nécessaire diversification des Enr en fonction des potentiels de la commune et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers qui pourront être mis en place par l'État. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

Vous proposez de solliciter une zone d'exclusion de l'éolien sur l'ensemble du territoire et par ailleurs deux cartographies définissant les zones d'accélération des EnR (photovoltaïque, géothermie et réseau de chaleur) sur le territoire de Dourdan.

Nous constatons que les zones naturelles, définies comme telles dans le PLU en ont été exclues à l'exception des parcelles AL3, AL4 et AL5.

Cette exception et l'inclusion de ces parcelles dans le zonage ne sont pas justifiées dans le rapport associé à la délibération et semblent incohérentes avec le reste de la cartographie.

Parmi ces parcelles, certaines font, par ailleurs, l'objet d'un contentieux administratif.

Il conviendrait d'exclure les parcelles AL3, AL4, AL5 du zonage d'accélération de production photovoltaïques par souci de cohérence globale de la délibération et par respect du règlement d'urbanisme de la commune.

Amendement

Les parcelles AL3, AL4 et AL5 sont exclues du zonage d'accélération pour le photovoltaïque et la géothermie. Les cartographies associées à la délibération sont modifiées dans ce sens. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'accepter cet amendement.

Le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de délibération ainsi amendé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de modifier** la délibération N°DEL2023111 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ;
- **de solliciter** une zone d'exclusion de l'éolien sur l'ensemble du territoire, en raison :
 - du statut de ville-porte du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse et les démarches actives de la Commune pour être commune membre du PNR lors de la révision de la charte dès 2026,
 - des fortes contraintes paysagères que connaît la Commune,
 - des cônes de vues inscrits au Site Patrimonial Remarquable,
- **de proposer** la cartographie, jointe à la délibération, définissant les zones d'accélération des EnR sur le territoire de Dourdan,
- **de dire** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, afin qu'un débat puisse être organisé en son sein et au représentant de l'Etat dans le Département en charge des zones d'accélération des EnR.

N°18 -Mise à jour des conditions d'occupation du logement de fonction du gardien du camping municipal

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

L'organe délibérant des collectivités territoriales fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2018, modifié les deux modes d'attribution aux anciens logements pour nécessité absolue de service et ceux pour utilité de service, ceux-ci étant alors soumis aux dispositions des articles L.721-1 à L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Concernant le logement du camping municipal, il avait été statué qu'il soit attribué pour nécessité absolue de service pour l'agent occupant les fonctions d'entretien du camping.

La gestion du camping a été réorganisée suite à la reprise du site par la Direction des services techniques en 2022. Il a été décidé que le site serait ouvert 6 mois dans l'année, à savoir du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année. La fiche de poste du gardien du camping a également été modifiée, au regard de l'occupation du site par les campeurs et de la volonté de la municipalité de développer l'attractivité du camping.

Dès lors, sur la première période, soit du 1^{er} avril au 30 septembre, la Commune entend maintenir la concession du logement du camping par nécessité absolue de service au bénéfice du gardien du camping. En effet, il est nécessaire que ce dernier soit logé sur place pour exercer de manière satisfaisante ses fonctions, pour des raisons de surveillance et de sécurité pour les campeurs. A ce titre, la concession du logement est octroyée à titre gratuit à l'agent.

Sur la seconde période, du 1^{er} octobre au 31 mars, l'agent occupera des fonctions de chargé du développement et de la transformation du camping. Aussi, les conditions d'attribution d'un logement de fonction n'étant plus réunies, la Commune proposera à l'agent une convention d'occupation précaire pour le même logement, moyennant une redevance d'occupation correspond à la valeur locative réelle sur laquelle sera appliqué un abattement pour précarité.

Sur les deux périodes susvisées, l'agent devra en tout état de cause s'acquitter de toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).

Au regard de ces évolutions, il convient de modifier la délibération n°2018-119 du 14 décembre 2018 adoptant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL2018119 du Conseil municipal du 14 décembre 2018 portant réforme des concessions de logement de fonction,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 27 février 2024,

Considérant que la concession du logement du camping par nécessité absolue de service n'est justifiée que lors de la période d'ouverture du camping, soit six mois dans l'année,

Considérant que la Commune autorisera l'agent à occuper ledit logement lors de la période de fermeture du camping, en lui octroyant une convention d'occupation précaire et moyennant une redevance d'occupation,

Considérant que les décisions individuelles d'attribution du logement du camping sera prise en application de la présente délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur entièreté sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 5h59min30s).

Après avoir entendu l'intervention de Gérard DIAZ, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de modifier** la délibération n°2018-119 du Conseil municipal du 14 décembre 2018 comme suit :

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien du camping	Pendant la période d'ouverture du camping : accueil des usagers et interventions techniques

- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°2018-119 restent inchangées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte y afférent,
- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, à compter du rendu exécutoire,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire suspend la séance à 2h34 et donne la parole à un habitant de la ville ayant déposé par écrit 72 heures avant ladite séance, une question d'intérêt général.

Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 4 avril 2024 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 3h.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BISCARRA

Le Maire
Paolo DE CARVALHO

Au regard de ces évolutions, il convient de modifier la délibération n°2018-119 du 14 décembre 2018 adoptant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL2018119 du Conseil municipal du 14 décembre 2018 portant réforme des concessions de logement de fonction,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 27 février 2024,

Considérant que la concession du logement du camping par nécessité absolue de service n'est justifiée que lors de la période d'ouverture du camping, soit six mois dans l'année,

Considérant que la Commune autorisera l'agent à occuper ledit logement lors de la période de fermeture du camping, en lui octroyant une convention d'occupation précaire et moyennant une redevance d'occupation,

Considérant que les décisions individuelles d'attribution du logement du camping sera prise en application de la présente délibération,

Afin de rendre accessible la teneur des discussions en séance, la présentation du rapporteur ainsi que les différentes interventions des conseillers municipaux sont, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Commune (via la vidéo youtube de la séance du 7 mars 2024 à 5h59min30s).

Après avoir entendu l'intervention de Gérard DIAZ, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de modifier** la délibération n°2018-119 du Conseil municipal du 14 décembre 2018 comme suit :

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien du camping	Pendant la période d'ouverture du camping : accueil des usagers et interventions techniques

- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°2018-119 restent inchangées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte y afférent,
- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, à compter du rendu exécutoire,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire suspend la séance à 2h34 et donne la parole à un habitant de la ville ayant déposé par écrit 72 heures avant ladite séance, une question d'intérêt général.

Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil municipal qui doit se dérouler le jeudi 4 avril 2024 à 20h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 3h.

Le secrétaire de séance
Stéphanie BISCARRA



Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Annexe 1
Au procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 7 mars 2023
Rapport d'orientation budgétaire
Budget principal 2024

Rapport de Rémy BRUNEL

Introduction

Le contexte économique mondial, européen et national

Loi de finances 2024

Les enjeux et priorités de la ville pour 2024

1. La section de Fonctionnement

- 1.1 Dans la continuité des années précédentes, préserver les Dourdannais d'une augmentation de la fiscalité imposée à la Commune de définir ses priorités afin d'assurer une maîtrise globale de ses dépenses
 - 1.1.1 Les charges à caractère général
 - 1.1.2 Les dépenses de ressources humaines
 - 1.1.3 Les autres charges de fonctionnement
 - 1.1.4 Les dépenses imprévues
 - 1.1.5 Les provisions obligatoires

- 1.2 Des recettes de fonctionnement à conforter
 - 1.2.1 Les dotations et concours financiers de l'Etat
 - 1.2.2 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales
 - 1.2.3 La Politique tarifaire municipale
 - 1.2.4 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2024

2. La section d'Investissement

- 2.1 Présentation des autorisations de programme
- 2.2 Les recettes d'investissement
 - 2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement
 - 2.2.2 Des subventions obtenues et à venir
 - 2.2.3 Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions
- 2.3 Les dépenses d'investissement
 - 2.3.1 Les projets prioritaires pour 2024
 - 2.3.2 Emprunts et dettes assimilés
 - 2.3.3 Dépenses imprévues

Introduction

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 s'inscrit dans ce cadre juridique visant à améliorer la communication et la transparence financière des collectivités locales.

Il a pour vocation de présenter, d'une part, le contexte national dans lequel il s'inscrit et, d'autre part, les choix budgétaires de la municipalité pour 2024.

Par ailleurs, il présente la particularité d'être le premier ROB qui présentera les orientations budgétaires d'un budget qui sera voté pour la première fois dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Le contexte économique mondial, européen et national

Le contexte économique dans lequel les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent est marqué par une croissance modérée et des niveaux d'inflation élevés.

Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

- Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. Une baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, ce qui ne s'est pas encore produit dans toutes les économies développées. Ces ressernements monétaires ont contribué à peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.
- Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation a reflué plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre 2023, mais l'activité économique s'est montrée décevante avec une baisse du PIB au 3^{ème} trimestre. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet 2023, l'inflation a continué de diminuer à 3,4% en décembre 2023, mais la résilience dont semble faire preuve l'activité américaine semble être temporaire. Enfin, en Chine, l'amplitude du rebond de l'activité a déçu lors du premier semestre 2023, la situation du marché immobilier est préoccupante et l'inflation à 0% indique une demande stagnante.

La zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Sur l'année, la croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 devrait conduire celle-ci à 5,5% contre 8,4% pour 2022. Cette évolution semble confirmer les perspectives de fin de cycle de resserrement monétaire, de première coupe des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, ce qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

France : une croissance plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de la croissance économique en 2022 (+2.6%, après +6.8% en 2021 lié à une remise à niveau post-confinement), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023. Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au deuxième trimestre, avant de diminuer au troisième trimestre. Finalement, elle devrait être légèrement sous 1% en moyenne en 2023.

Cette faible performance cache des évolutions diverses :

- Un commerce extérieur qui contribue négativement à la croissance notamment du 3^{ème} trimestre,
- Mais un rebond de la consommation des ménages, avec notamment un rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après trois trimestres consécutifs de baisse,
- Une bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises.

Un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs avait été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était établie ainsi à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité ont entraîné un regain d'inflation avec un pic atteint en février avec +7,3% sur un an.

Depuis, le processus de désinflation s'est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,9%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé. Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière, et le contexte de tensions au Moyen-Orient pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation à très court terme.

France : des perspectives d'emploi qui restent favorables

La hausse de l'emploi a été modérée en 2022 (+1,5% après +3,9% en 2021). En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse du régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau un an auparavant (soit + 207 000 emplois).

Le taux de chômage pour l'année 2023 a augmenté au cours des trois premiers trimestres : 7,1%, 7,2%, 7,5% pour vraisemblablement se stabiliser à 7,5% pour le dernier trimestre.

Pour 2024, le ralentissement de la croissance économique, ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au premier trimestre et a légèrement diminué à -4,6% au deuxième trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Le ratio dette/PIB reste élevé, et le gouvernement ne prévoit sa réduction qu'à partir de 2025 à un rythme très modéré, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumis à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont annoncées pour une réduction significative du déficit public à long terme.

Principaux agrégats de finances publiques - Prévisions du Gouvernement

En %du PIB	2021	2022	Prév 2023	Prév. 2024
Solde public	-6,5	-4,7	-4,9	-4,4
Dette publique	112,8	111,8	109,7	109,7
Ratio de dépenses publiques	58,4	55,9	55,3	55,0
Taux de prélèvements obligatoires	44,3	45,4	44,0	44,1
Croissance du PIB	6,8	2,5	0,9	1,2

Sources: LFI 24, Natixisest

Loi de finances 2024 - les principales dispositions concernant les communes

La Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et la loi de finances 2024 ont pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. La trajectoire proposée est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a produit des chiffres qui évolueront.

Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, les dotations, la fiscalité, mais aussi sur les charges pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2027. Les collectivités territoriales devront participer à cet effort en portant une partie du déficit. Pour cela, elles devront s'astreindre à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5% de l'inflation prévisionnelle.

En synthèse, les principales dispositions relatives aux finances communales :

- La DGF abondée de 320 millions d'euros est donc en hausse pour s'établir à 27,2 milliards d'euros, cette hausse est principalement concentrée sur les dotations de péréquation des communes, DSR et DSU (+150 millions d'euros).
- Le bloc communal devrait de nouveau supporter une minoration des variables d'ajustement et impacter notamment le fond départemental de taxe professionnelle, ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.
- La dotation pour les titres sécurisés est portée à 100 M€ afin de réduire les délais pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports.
- L'amortisseur de la hausse des tarifs de l'électricité est prolongé en 2024 à certaines conditions, et le bouclier tarifaire est maintenu. Cependant, comme pour les particuliers, le prix de l'électricité augmente en 2024.
- Le montant du fonds de compensation pour la TVA atteint 7,1 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 6 % : cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+364 millions d'euros), mais également à l'élargissement de l'assiette (+250 millions d'euros).
- La revalorisation des bases fiscales pour 2024 est de 3,9%. Pour mémoire, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation publié à l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.
- Le soutien de l'Etat en faveur de l'investissement est renouvelé. Les aides se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024, dont 570 millions d'euros pour la DSIL. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru de 30% pour la DSIL (contre 25% auparavant).
- Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) est porté à 2,5 milliards d'euros, avec 1,1 milliard d'euros en crédits de paiement en 2024 contre 500 millions d'euros en 2023. Ce fonds couvre tous les secteurs d'activité afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique : rénovation des bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte...
- Toutes les communes de plus de 3 500 habitants auront l'obligation d'annexer au compte administratif un document intitulé "Impact du budget pour la transition écologique". Cette annexe présentera l'impact des dépenses d'investissement sur la transition écologique. Les modalités seront précisées par un décret qui doit paraître d'ici à l'été 2024,
- De même, les communes de plus de 3 500 habitants auront la possibilité (ce n'est pas une obligation) de présenter une annexe au compte administratif présentant le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement en lien avec la transition écologique.

Enjeux et priorités de la ville pour 2024

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2024 verra la poursuite de priorisation des investissements générateurs d'économies et de performance du service public.

En effet, la sortie de la crise sanitaire suivie de la crise énergétique actuelle continue à bousculer les grands équilibres financiers des collectivités locales.

La commune de Dourdan a fait le choix de défendre le pouvoir d'achat de ses habitants. Ainsi, la question de l'évolution de fiscalité ne sera étudiée qu'après avoir mené à bien toutes les réformes de fonctionnement des services et tous les investissements générateurs d'économies.

L'année 2023 a vu plusieurs évènements imprévus qui ont fortement perturbé les prévisions et imposé de revoir profondément la programmation des travaux.

Grâce à ses services techniques particulièrement mobilisés à la suite de l'affaissement de la rue de Chartres, des terrasses y ont été implantées et permettront de soutenir les commerçants de cette rue.

De même, 2024 verra la réalisation d'un nouveau parking en centre-ville sur le Boulevard des Alliés. Cette nouvelle offre de stationnement permettra de réorienter les stationnements devant le château au profit d'arrêts de courte durée.

Le nouveau poste de Police Municipale réalisé en régie sera livré et accueillera l'ensemble du nouveau dispositif de vidéoprotection également en cours de finalisation.

Globalement, une stabilité des dépenses de fonctionnement est poursuivie sur l'ensemble des postes pouvant être dissociés de la tendance fortement inflationniste constatée depuis près de 3 années.

Au titre de la politique de gestion des espaces verts, complémentairement aux projets engagés sur le CTM permettant d'atteindre une autosuffisance de ce bâtiment (récupérateur d'eau de pluie et panneaux photovoltaïques), un plan triennal de plantation de bulbes est engagé. Au terme de ces trois années (débutées en 2022) 120 000 bulbes auront été plantés sur l'ensemble de la commune et permettront de bénéficier d'un fleurissement renouvelé sans intervention des services.

Retardé d'une année, les travaux sur les aires de jeu pour la création d'îlots de fraîcheur seront relancés.

A l'instar des années précédentes, les services jeunesse, scolaire et le CCAS profitent d'une sanctuarisation de leurs crédits.

Il en sera de même pour les subventions versées aux associations municipales qui permettent d'offrir un réel dynamisme à la commune.

Résolument orienté vers les économies d'énergie, l'éclairage public continuera sa mue au profit des lumières LED dont l'intensité variera en fonction des heures et des secteurs.

Après une première année exceptionnelle, les lodges du camping risquent de ne pas accueillir de SNU cette année en raison de l'organisation des Jeux Olympiques. Le Camping verra son activité réorientée vers les Colos apprenantes sur l'ensemble de la période estivale et ses recettes potentiellement réduites.

L'année 2024 verra le Contrat Terre d'Avenir compléter la contractualisation d'ores et déjà engagée auprès de la Région Ile-de-France.

Comme cela est développé ensuite dans la présente note, il convient de constater que la tendance d'augmentation des coûts est généralisée. Il en est de même des niveaux de taux de prêts bancaires.

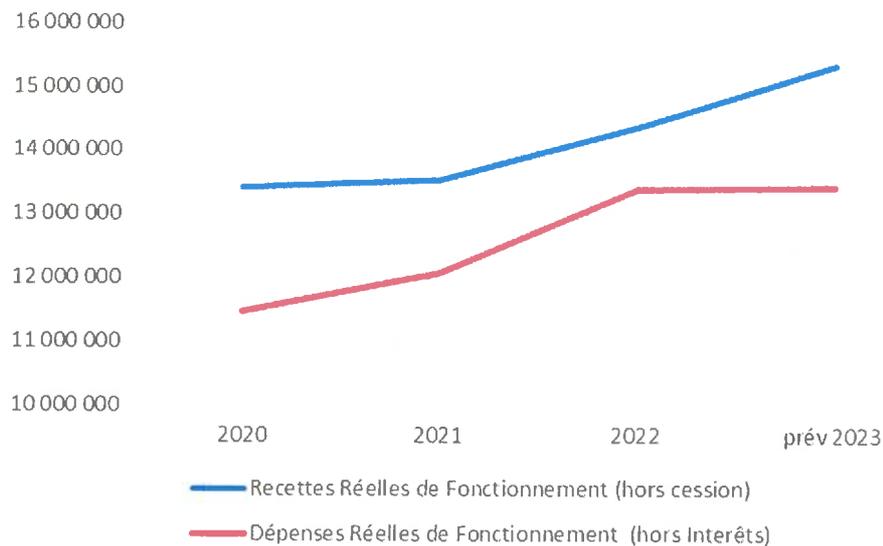
C'est la raison pour laquelle, forte d'un résultat de fonctionnement 2023 conséquent et d'un contrat de prêt réalisé aux conditions de 2022, l'exercice 2024 verra la section de fonctionnement dégager un autofinancement au profit de la section d'investissement de 2,7 M€.

Néanmoins, la pression sur les finances des collectivités locale est en constante augmentation. Elles seront mises à contribution dès 2024 pour contribuer au redressement des finances publiques.

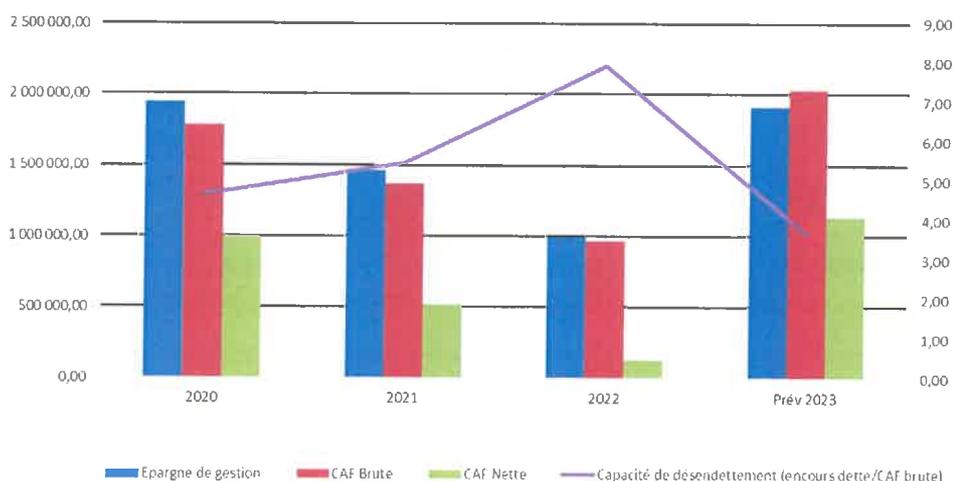
La crise sanitaire, qui a permis de mettre en valeur l'importance du secteur local pour l'économie locale, mais aussi nationale, ne doit faire perdre de vue que des efforts de gestion doivent être poursuivis.

Le risque serait grand en effet de se retrouver face à un « effet ciseaux » : des dépenses qui exploseraient tandis que dans le même temps, les recettes stagneraient ou diminueraient.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2020 à 2023 et illustre bien l'effet ciseaux tendanciel pour la commune, avec un écart qui demande une vigilance continue dans l'exécution des dépenses et la recherche de ressources autres que celles permises au travers du levier fiscal.



L'évolution favorable constatée en 2023 tend à se réduire en 2024 en raison de plusieurs éléments extérieurs à la gestion communale et impose de redoubler de vigilance dans la maîtrise des dépenses et la réalisation des recettes.



Prospectives jusqu'en 2025 :

Prospectives	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
RRF (hors cessions)	13 422 434	13 541 812	14 373 934	15 340 251	15 190 000	15 500 000

DRF (hors Intérêts)	11 469 826	12 078 229	13 378 447	13 430 923	13 900 000	14 300 000
------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Prospectives	2020	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
Epargne de gestion	1 943 913	1 463 583	995 487	1 909 327	1 290 000	1 200 000
CAF Brute	1 780 575	1 367 846	966 577	2 031 205	1 387 000	1 200 000
CAF Nette	1 000 620	517 215	129 389	1 136 028	532 000	250 000

Conformément aux orientations fixées depuis 2020, les leviers qui seront employés pour stabiliser et consolider les indicateurs de gestion sont les suivants :

- nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- poursuite des travaux réalisés en régie par les services municipaux permettant d'optimiser les coûts,
- optimisation des recettes de fonctionnement, actuelle prudence dans les prévisions et sollicitation de subventions de fonctionnement et d'investissement,
- gestion active de la dette afin d'assurer une stabilité de l'encours à horizon 2026,
- maîtrise de la fiscalité avec une stabilité des taux communaux,
- priorisation des opérations d'investissement.

Le tout, en préservant, voire en déployant, de nouvelles actions en faveur des Dourdannais.

1. La section de Fonctionnement

Complémentairement au respect des principes des finances publiques, le suivi de l'exécution budgétaire et son pilotage permettent au fil de l'exercice d'en parfaire le résultat final.

En pratique, la section de fonctionnement de 2024 devrait bénéficier d'un excédent reporté de 2,7M€ et devrait s'équilibrer à hauteur 17,9 M€.

A un niveau équivalent de celui de l'an passé, ce report vient compléter les recettes de fonctionnement principalement issues de la politique fiscale et tarifaire de commune.

Sur ces deux postes de recettes, la commune fait le choix de préserver les habitants de toute augmentation, tout en précisant que l'augmentation des bases fiscales directement fonction de l'évolution des prix constatée précédemment viendra mécaniquement augmenter les ressources fiscales municipales.

De même, l'évolution des recettes liées au camping est, au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, prudemment anticipée. En effet, la tenue des Jeux Olympiques a conduit le gouvernement à prendre la décision de ne pas organiser de SNU en Ile-de-France. Le camping verra en conséquence son activité réorientée vers les Colos apprenantes. Ainsi, l'organisation rencontrée durant le mois d'août 2023 (Colos apprenantes + campeurs) sera reconduite sur une toute la période estivale.

Les dispositifs déployés par la Direction Jeunesse et citoyenneté seront poursuivis. Ainsi, la bourse au permis, le BAFA pour tous et le dispositif coup de pouce seront maintenus, tout comme les sorties famille à 1€.

Les séjours pour les adhérents du point jeunes seront renouvelés et ces adhérents verront l'application d'une nouvelle grille tarifaire particulièrement favorable (1€ symbolique pour l'adhésion et certaines sorties gratuites).

Nouveauté de 2024, les vœux à la jeunesse ont permis de réunir la population autour des jeunes talents présents sur la commune.

De même, une planification ambitieuse des samedis des familles a été effectuée et plusieurs nouveautés viendront compléter l'ensemble des dispositifs déployés dans le cadre du CLSPD.

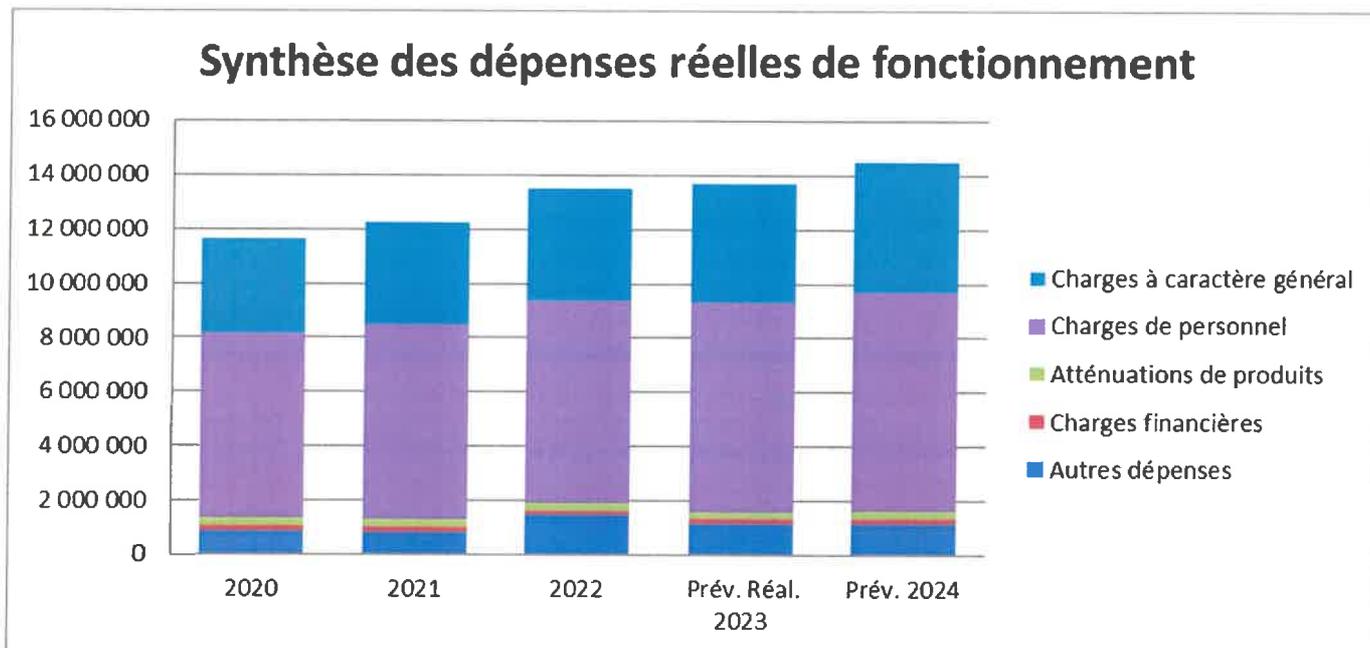
Au titre de l'insertion, le chargé d'emploi jeunesse continuera d'accompagner les Dourdannais en recherche de solutions d'apprentissage, formation et emploi à l'aide du réseau d'entrepreneurs associés à la démarche municipale en la matière.

Le Conseil Municipal des Enfants, pour sa troisième année poursuivra la mise en œuvre de projets issus des différentes commissions et travaille d'ores et déjà à un projet international en lien avec l'abolition de l'esclavage.

Le service scolaire voit ses dépenses prévisionnelles fortement impactées par l'augmentation des cours des denrées conformément à l'avenant passé en 2023. Plus de 100 K€ de surcoût en année pleine ont dû être anticipés avec comme impératif de maintenir l'ensemble des crédits alloués aux activités scolaires et périscolaires.

1.1 Dans la continuité des années précédentes, préserver les Dourdannais d'une augmentation de la fiscalité imposée à la Commune de définir ses priorités afin d'assurer une maîtrise globale de ses dépenses

1.1.1 Les charges à caractère général



Ces charges sont les dépenses récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux : services administratifs, mais aussi entretien courant de la ville (bâtiments, voiries...), musée du Château, écoles primaires, conservatoire de musique et de danse, médiathèque, camping, centre équestre...

Les travaux en régie viennent impacter cette section : fin des travaux des locaux de la Police Municipale, poursuite des travaux des salles Peguy, deuxième tranche d'aménagements au Parc Rouillon, travaux au logement du camping, poursuite des travaux des terrasses rue de Chartres, peinture de la salle des fêtes...

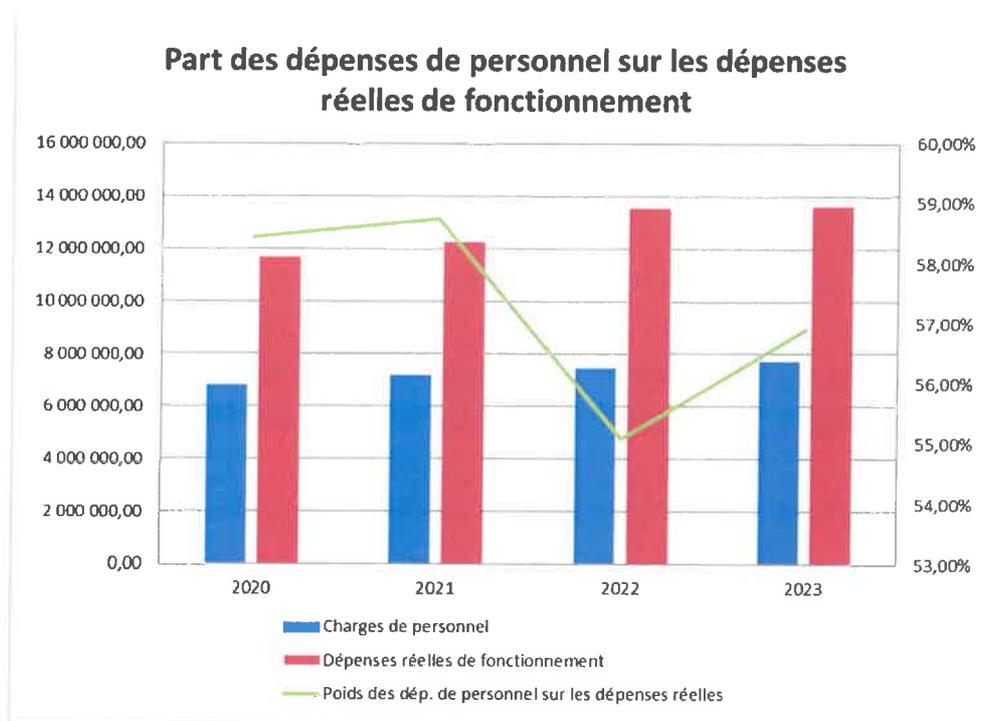
Ces travaux sont importants. L'entretien du patrimoine existant est impératif afin d'offrir aux dourdannais, aux associations et aux commerçants un cadre de vie et des locaux agréables et moins énergivores.

De DOB à BP, à ce stade de la préparation budgétaire, le chapitre 011 est en hausse par rapport à 2023 (+4.60%). Le principal service concerné par l'augmentation est le service scolaire directement impacté par l'augmentation du marché de restauration qui représente à lui seul une augmentation de plus de 100K€. Mais cette comparaison ne tient pas compte de la réalité inflationniste constatée au cours de l'année 2023 et ne permet pas d'illustrer les efforts consentis par les différents services.

A l'inverse, les orientations du chapitre 011 par rapport aux crédits ouverts précédemment (BP+DM) permettent d'acter d'une baisse de l'ordre de -2,84 % passant de 4,99 M€ en 2023 à 4,85 M€ en 2024.

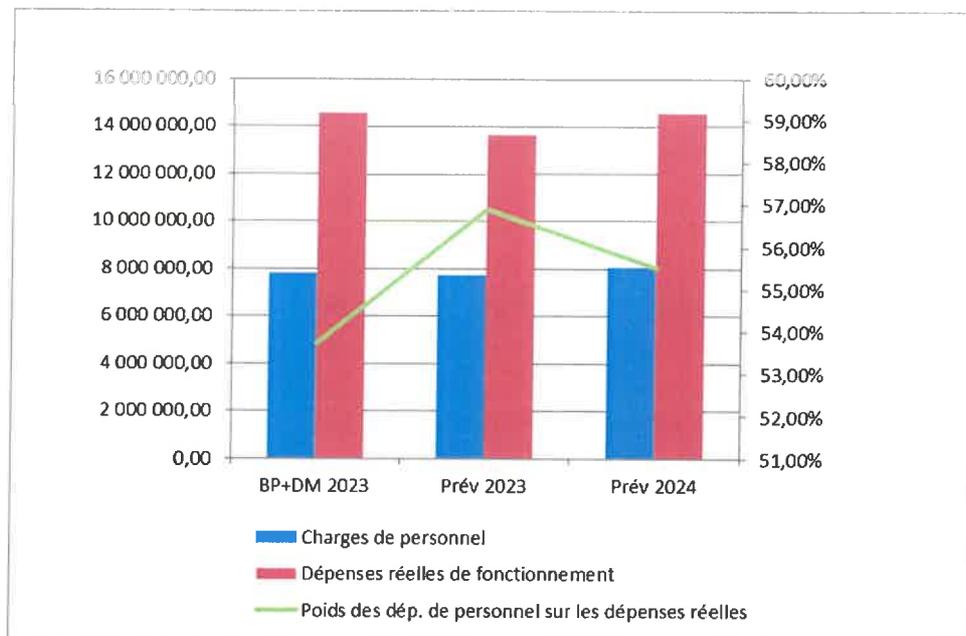
1.1.2. Les dépenses de ressources humaines

Le chapitre 012 devrait se situer autour de 8 M€, en légère hausse par rapport au BP 2023 (7,7 M€).



De nombreuses décisions gouvernementales au profit de la rémunération des fonctionnaires sont prises en considération. Certaines en vigueur depuis juillet 2023 doivent être financées en année pleine et viennent se cumuler à celle pour 2024. L'objectif poursuivi est de permettre aux agents des fonctions publiques de voir leur traitement évoluer afin de compenser une part de l'inflation constatée. Rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de personnel en représenteront 56,91% en 2023.

Au stade du ROB, il apparaît utile de comparer l'évolution des prévisions produites pour 2023 et celle envisagée pour 2024 comme le détaille le graphique ci-après.



Prospectives

PROSPECTIVES	2019	2020	2021	2022	Prév.2023	Prév 2024
Charges de personnel	7 117 383	6 828 189	7 205 137	7 459 765	7 740 000	8 075 000

En comparaison avec les crédits ouverts en 2023 à hauteur de 7 809 809 € (BP+DM), la prévision pour 2024 acte d'une augmentation de 3,41%.

Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel en 2023

Les dépenses de personnel représentent une part importante du budget des collectivités. Elles ne cessent d'augmenter notamment en raison des diverses décisions gouvernementales, survenues en 2023 :

- la revalorisation de + 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023,
- la revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023,
- la GIPA reconduite en 2023,
- la prise en charge des abonnements transport revue à la hausse.

Ainsi, la masse salariale de la collectivité a augmenté de 3,82 % sur l'ensemble de l'année 2023 en tenant compte de la revalorisation déjà mise en place pour 2022.

En 2024, la masse salariale tiendra compte de l'impact budgétaire à la suite des revalorisations 2023 sur une année pleine et des évolutions réglementaires suivantes, prévues pour 2024 :

- l'augmentation de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier,
- l'assouplissement des quotas des promotions internes à partir de janvier 2024,
- l'augmentation d'un point du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL, motivée par la dégradation de la situation financière de cette caisse.

Dans le domaine de la protection sociale complémentaire, l'objectif sera de permettre le déploiement d'accords collectifs de couverture santé à partir de 2024 et d'engager les négociations sur la prévoyance.

Le budget 2024 comprend également une revalorisation complémentaire du RIFSEEP, le doublement du montant annuel du CIA porté à 10 000 € et la mise en place de l'ISOE pour les professeurs du conservatoire.

Rémunération versée aux agents du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités	Dont NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	Dont heures supplémentaires
Titulaires et stagiaires	5 339 709,78 €	863 165,54 €	33 755,24 €	99 889,74€
Contractuels sur emplois permanents	1 396 202,41 €	188 573,65 €	0 €	35 763,49 €
Contractuels sur emplois non permanents	173 736,92 €	38 804,27 €	0 €	5 034,61€

81 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

13 agents d'un avancement de grade (dont 2 agents nommés à la suite de l'obtention d'un examen professionnel par la voie d'avancement de grade) et 1 agent d'une promotion interne catégorie C.

6 mises en stage

2 agents nommés à la suite de l'obtention d'un concours catégorie B technicien et C ATSEM.

Frais de formation

Cotisations CNFPT = 42 935,65 €

Hors adhésion CNFPT = 26 125,35 €

+ frais de mission liés formation = 3 046,22 €

Impact financier de l'évolution du RIFSEEP en 2023

	2021	2022	2023
Nb agents éligibles à l'IFSE	154	153	152
Nb agents éligibles au CIA	34	31	33
Montant total RIFSEEP accordé	647 511,06 €	706 078,37 €	720 916,60 €

4 950 € ont été versés dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Cette enveloppe a été doublée en 2024.

9 458 € ont été versés dans le cadre du Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Le montant de la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 s'élève à 233 970,56 €.

Les avantages en nature logement s'élèvent à 4 074,56 €. Il n'y a pas d'avantage en nature box cheval/poney/double poney, au titre de l'année 2023.

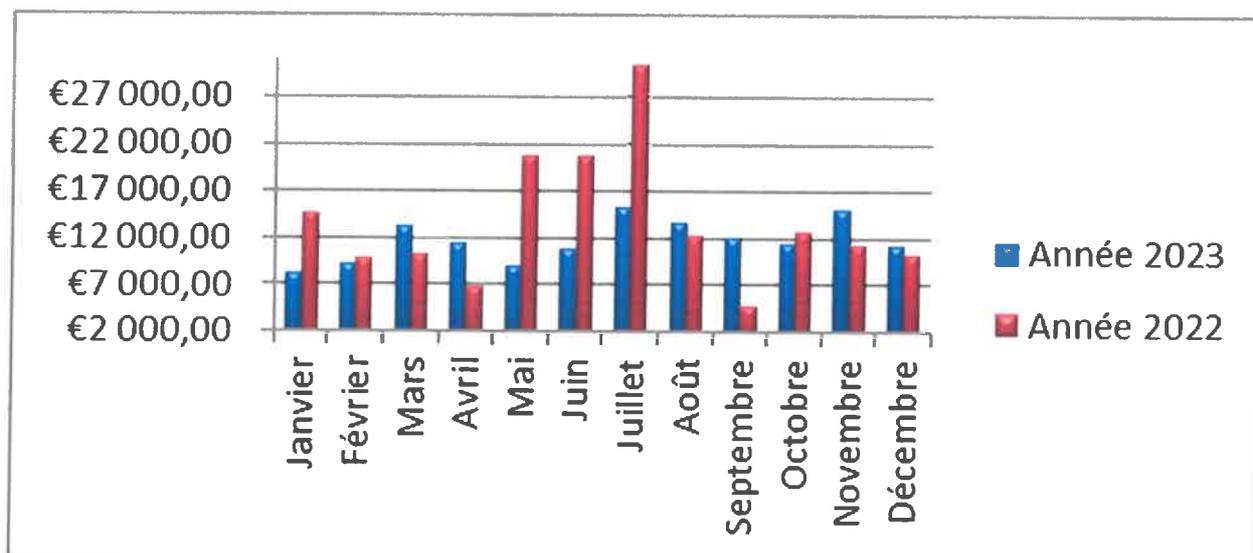
Cette augmentation des charges de personnel est atténuée par les recettes attendues présentées au sein du tableau ci-après.

Financeurs	Recettes prévisionnelles 2024	
Chargé de projet Petite Ville de Demain	Etat FNADT	40 981 €
	CCDH 12,5 % du reste à charge au réel	2024: 1 437€
Recensement de la population	La dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE s'élève à 2 063 € pour 2024	
Mise à disposition de personnel		
	Dourdan Tourisme	99 612 €
	CCDH Urbanisme	4 900€
	CCAS	14 550 €

Heures supplémentaires et complémentaires :

Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2021		Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022		Heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2023	
Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant
9 886,26	173 301,97€	8 644,26	163 508,16 €	7 356,30	140 687,84 €

Comparaison graphique 2022-2023



La baisse de 13,95% entre 2022 et 2023 s'explique notamment par l'absence de journées électorales et l'évènement majeur des 800 ans du château en 2022.

Les autres charges de personnel

La ville s'engage pour l'action sociale en faveur du personnel municipal sur poste permanent, ainsi qu'aux agents retraités et a ainsi versé 37 057,60 € au Comité National d'Action Social (CNAS) afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les prestations proposées par cet organisme.

Le montant de la participation mutuelle et prévoyance est de 13 862 €.

La conservation des archives de la ville a été confiée au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles par la signature d'une convention. L'archiviste a été mis à disposition 152 heures pour l'année 2023 pour un montant de 6 840 €.

Années	2021	2022
Médecine préventive	24 363,92 €	27 982,20 €
Assurance personnel	105 200,00 €	107 138,81 €
FIPHFP	2 030,00 €	1 048,00 €

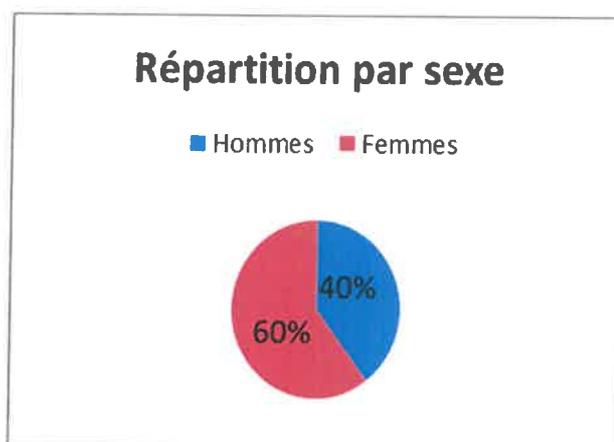
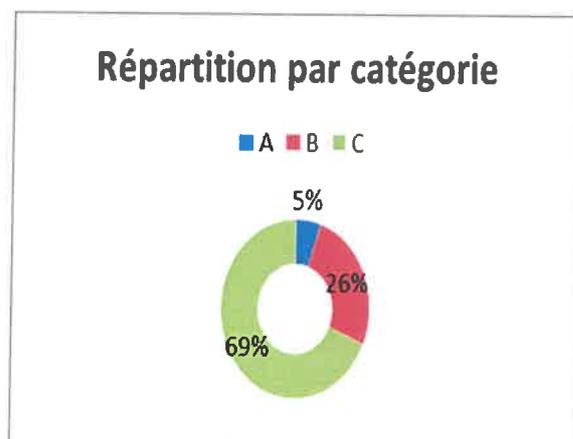
La durée effective du travail

Répartition des titulaires, stagiaires et contractuels permanents par modalité d'exercice du temps de travail		
Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
72,97 %	24,32%	2,70 %

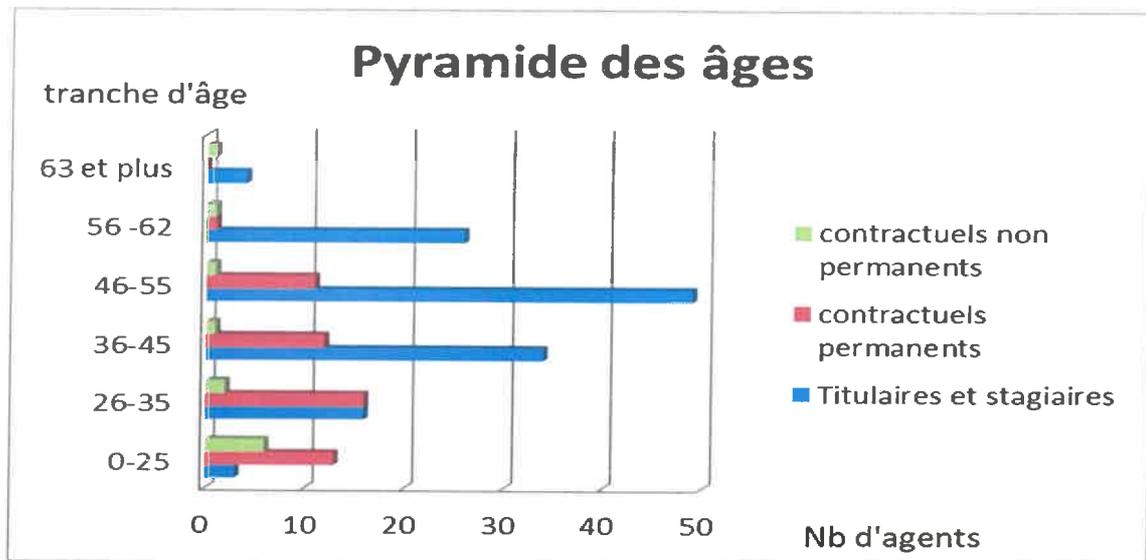
L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Agents en position d'activités au 1^{er} janvier 2024

Structure des effectifs : état des postes de la collectivité Mairie		
Agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Agents contractuels (occupant un emploi permanent)	Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent y compris apprentis, contrats aidés)
67,01 %	26,90 %	6,09 %



Répartition par filière						
Technique	Administrative	Culturelle	Animation	Médico-Sociale	Police municipale	Autre (PEC et apprentis)
29,47%	27,37%	15,79%	25,26%	2,63%	0,53%	2,63%



Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la montée en compétences des agents et un renfort en personnel dans des secteurs en tension, marché public, police municipale et enfance.

La collectivité souhaite poursuivre sa démarche en faveur de l'intégration des jeunes, c'est pourquoi il est prévu le maintien de recrutement d'emplois saisonniers dédiés aux étudiants pour un coût total de 49 917 € et 3 contrats d'apprentissage supplémentaires ont été conclus (secteur scolaire et informatique).

La collectivité a intégré dans ses effectifs de contractuels permanents, les agents sous contrats aidés pour un montant équivalent à 71 280 €, malgré la fin des aides financières de l'état.

Comme les années précédentes, la collectivité a bénéficié de renfort sans coût budgété grâce au dispositif tremplin citoyen porté par le service jeunesse. De nombreux jeunes ont accompagné la collectivité sur diverses manifestations et événements culturels.

La collectivité porte un intérêt particulier sur l'évolution de carrière des agents et, pour 2024, il est d'ores et déjà envisagé de proposer au CIG 15 dossiers de promotion interne et de nommer par avancement de grade 11 agents (1 en catégorie B, 10 en catégorie C) et 1 nomination à la suite de concours en catégorie B.

1.1.3. Les autres charges de fonctionnement (chapitres 65, 66 et 67)

Il s'agit principalement des subventions aux associations, au CCAS, ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations et des indemnités des élus.

Le passage à la M57 induit quelques modifications de périmètre qui rendent les comparaisons entre chapitres, malaisées.

Ainsi, les subventions de projet aux associations qui se répartissaient sur les chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 67 pour les subventions de projets relèvent désormais toutes du chapitre 65.

De même, la redevance pour le délégataire gérant le cinéma bascule du chapitre 67 au chapitre 65. De ce fait, le chapitre 67 sera en baisse tandis que le chapitre 65 sera en hausse.

Pour 2024, les subventions au CCAS et à l'Espace Dourdan Informations devraient être stables.

Les chapitres 65, 66 et 67 sont respectivement anticipés à un niveau de l'ordre de 1 110 000 €, de 203 000 € et de 29 000 €.

1.1.4. Les dépenses imprévues

A l'instar des années précédentes, une somme de 50 000 € sera préservée au titre des dépenses imprévues.

La M57 apporte une nouveauté dans la gestion de ces dépenses imprévues. En effet, le Conseil municipal devra voter des autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Contrairement à la M14, avec la M57, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AE) et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AE de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépenses est nécessaire et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits.

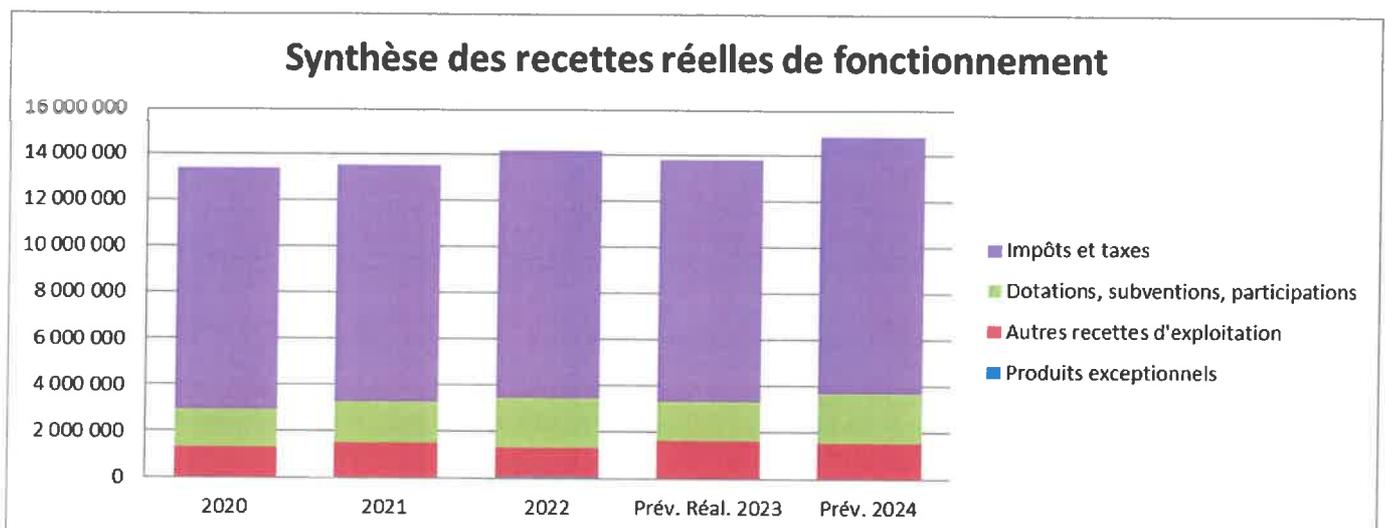
1.1.5. Les provisions obligatoires

L'article R2321-3 prévoit trois cas qui obligent les collectivités à provisionner : contentieux en première instance, procédure collective et recouvrement compromis. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Un montant de 170 000 € devrait être inscrit au budget primitif afin de satisfaire à ces obligations.

1.2 Des recettes de fonctionnement à conforter

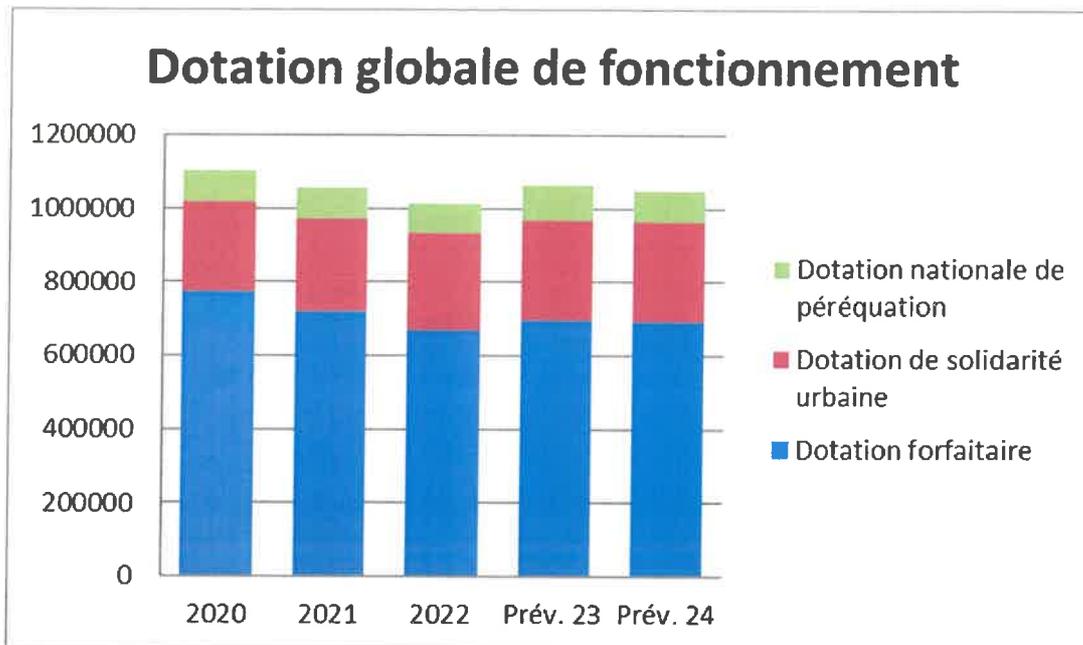


1.2.1 Les dotations et concours financiers de l'Etat

La loi de finances annonce une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros, pour abonder les dotations de péréquation, et notamment pour Dourdan la DSU (dotation de solidarité urbaine). Et contrairement à l'an passé, le bloc communal devrait de nouveau supporter une minoration des variables d'ajustement ce qui impactera négativement le fond départemental de taxe professionnelle, ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. Les inscriptions budgétaires, dans l'attente de la notification des dotations, resteront prudentes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

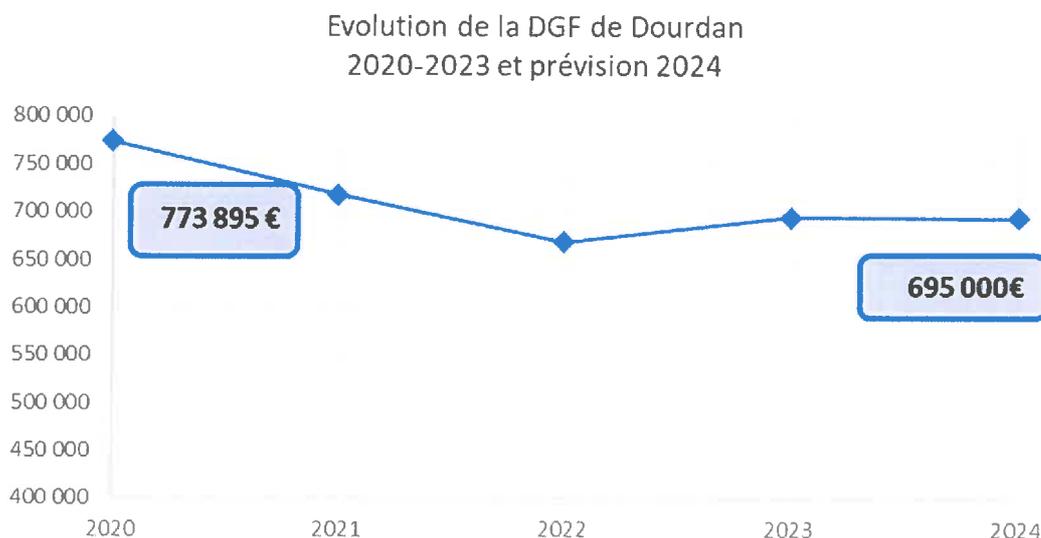


Evolution prévisionnelle des dotations pour Dourdan

En matière de dotations, peut-être plus qu'ailleurs, la prudence est de mise. En effet, la hausse du montant global de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra plus que l'année précédente.

Concernée par l'écrêtement sur les dernières années (-29 882 € en 2020, - 31 248 € en 2021 et - 38 953€ en 2022), la commune devrait de nouveau être concernée par une année de décreue de ces ressources.

Pour mémoire, rapporté à l'habitant, la DGF représentait une ressource de 70 € par Dourdannais en 2020, contre seulement 61 € selon le prévisionnel en 2024.



Evolution de la perte cumulée de DGF depuis 2020

Perte cumulée	2020	2021	2022	2023	Période
DGF	13 K€	69 K€	118 K€	91 K€	291 K€

Constituant une perte de ressource cumulée de près de 300K€ depuis 2020, la lente et constante réduction de la DGF, ainsi que de l'ensemble des concours financiers de l'Etat sont autant de paramètres qu'il convient de prendre en considération au cours de la préparation budgétaire.

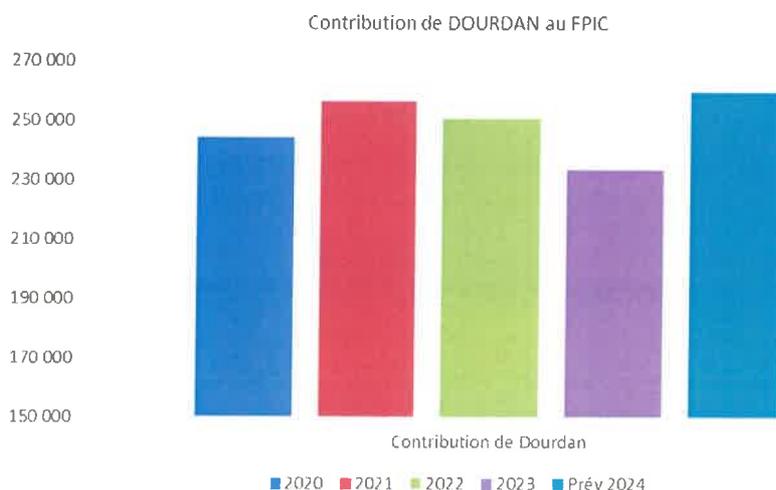
Là encore, l'absence de dynamisme de certaines recettes, voire leur diminution, est à considérer par rapport à la croissance continue des dépenses contraintes.

Ainsi, les évolutions suivantes sont également anticipées pour les autres concours financiers de l'Etat :

Concours financiers de l'Etat	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
DGF	773 895	718 634	669 442	695 744	695 000
DSU	244 241	254 253	263 390	273 753	275 000
DNP	83 715	83 804	80 200	95 304	90 000
Comp. Fiscales	253 920	352 526	368 346	393 554	390 000
FSRIF	474 356	369 192	363 162	381 564	375 000
FDPTP	33 448	33 513	34 142	40 981	38 000
Total	1 863 575	1 811 922	1 778 682	1 880 900	1 863 000
Evolution N-1	95 809	- 51 653	- 33 240	102 21	- 17 900
Evolution en %	5,42%	-2,77%	-1,83%	5,75%	-0,95%

1.2.2 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, mis en place en 2012, est stabilisé à 1 milliard d'euros comme l'an passé. L'objectif de redistribuer 2% des ressources du bloc communal n'est plus évoqué pour le moment.



La contribution de Dourdan à ce fonds s'est élevée à 233 554 € en 2023 en baisse par rapport à 2022. A ce stade et faute de plus d'éléments, elle est estimée à 260 000 € pour 2024.

1.2.3 La Politique tarifaire municipale

A l'instar de la politique fiscale qui sera évoquée par la suite, la municipalité explore l'ensemble des pistes avant d'envisager toute augmentation.

Ainsi, l'objectif poursuivi est de préserver les Dourdannais des augmentations de tarifs et de proposer des réductions, des tarifications symboliques, voire des gratuités.

C'est la raison pour laquelle :

- Le Point Jeunes voit son adhésion passer à 1€ symbolique et certaines sorties et stages deviennent gratuits,
- Une clause de gratuité est étendue aux moins de 11 ans pour le concert d'ouverture de la Fête Médiévale,
- Une clause de gratuité au musée pour les adhérents du Point Jeunes est instaurée,
- L'utilisation des terrasses de la rue de chartres seront facturées à 1€ symbolique à ces commerçants durement touchés par le sinistre intervenu en 2023,
- La seconde réservation des lodges du camping par une association dourdannaise bénéficiera d'un abattement de 50%.

1.2.4 Fiscalité : pas d'augmentation des taux en 2024

Encore en 2024, la volonté d'épargner au maximum les dourdannais conduit à poursuivre cette politique de stabilité des taux communaux. La situation inflationniste impacte l'ensemble des budgets, des ménages comme des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle la commune poursuit autant que possible sa politique d'allègement des tarifs municipaux et de stabilité des taux de la fiscalité municipale. **Aussi, les taux d'imposition de la fiscalité locale ne seront pas augmentés en 2024.**

Les bases de la fiscalité locale sont en revanche revues comme tous les ans conformément aux dispositions introduites par l'article 99 de la loi de finances 2017 : depuis 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Ainsi pour 2024, le taux de revalorisation des bases à prendre en considération est de 3,9% (contre 1,2% en 2020, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023).

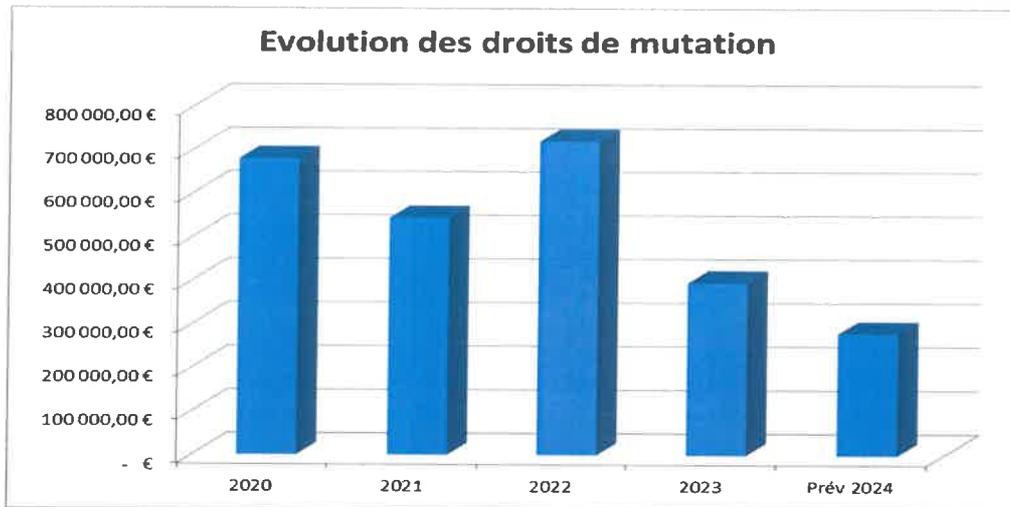
	2020	2021	2022	2023
TH, TF, TFNB	7 071 484	7 144 445	7 388 403	7 984 548
Gain/ année N-1	88 447	72 961	243 958	596 145

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés à Dourdan depuis 2009.

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires	17,24%
Foncier Bâti *	34,81%
Foncier Non Bâti	104,70%

*Le taux de Foncier bâti de la commune était de 18,44% depuis 2009. A la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a compensé cette perte de ressources par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. Le nouveau taux sur le Foncier bâti pour Dourdan est donc de 18,44% + 16,37%, soit 34,81%.

Le chapitre 73 comporte également les recettes liées aux droits de mutation historiquement élevées depuis 2012. Il est constaté un fort ralentissement des cessions immobilières en 2023 qui impose d'anticiper une évolution en baisse pour ces recettes.



2. La section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibrera autour de 9 millions d'Euros, dont 4,3M€ sont issus de 2023 (résultat reporté et affectation, restes à réaliser de 2023 et autorisations de programme dont le passage à la M57 impose une modification des pratiques dans leur intégration au sein des RAR).

2.1 Présentation des autorisations de programme (AP) en cours en 2023

Intitulé de l'AP	Montant total de l'AP	Réalisation au 31/12/2023
800 ans du château - Travaux de valorisation du château	190 000,00 €	162 754.29 €
Travaux de rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	2 032 000,00 €	1 964 607.64 €
Etudes relatives à l'extension du cimetière	87 000,00	24 875.48 €
Modernisation et extension du système de vidéoprotection	490 000,00 €	28 739.20 €

Une nouvelle autorisation de programme devrait être votée lors du vote du budget primitif pour programmer la première tranche de travaux de reprise de la toiture de l'Eglise (100K€).

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement

- FCTVA : En 2023, la commune a perçu 76 348 €. Ce montant est basé sur les réalisations effectuées en 2021, année COVID, ce qui explique le faible montant. En 2024, nous reviendrons à la normale et envisageons un FCTVA à hauteur 310 000 €.

- Au titre de la taxe d'aménagement, la commune connaît des recettes liées aux constructions nouvelles variant fortement d'année en année. Le tableau ci-après indique les montants précédemment perçus, ainsi que la prévision pour 2024 qui présente un montant plus élevé que les années précédentes en raison de deux grosses opérations impasse des moines et Vaubesnard sud.

En €	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Taxe d'Aménagement	218 399	65 290	97 260	34 333	495 714

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement constitue également une des principales ressources de la section d'investissement. Le tableau ci-dessous présente son évolution depuis 2020.

	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (en K€)	1 747	2 173	1 746	2 468	2 717

2.2.2 Des subventions obtenues et à venir

A l'instar des exercices précédents, seules les subventions notifiées seront inscrites au BP 2024.

Ainsi, au stade du budget primitif, les principales subventions certaines à hauteur de 600K€ relèvent d'autorisations des autorisations de programme suivantes :

- Travaux de valorisation du château,
- Travaux de rénovation des menuiseries extérieures,
- Travaux de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection.

De plus, une subvention plafonnée à 30 K€ est également notifiée au profit des aménagement et investissements à prévoir pour l'installation de la France Services de Dourdan.

Plusieurs dossiers sont en cours de finalisation ou d'instruction et permettront en cours d'année 2024 de venir en compensation de l'emprunt d'équilibre.

A ce titre, comme cela est détaillé au 2.2.3 de la présente note, l'objectif de maîtrise de l'encours de dette contractée par la commune de Dourdan sera respecté. En conséquence, les subventions notifiées et l'effectivité du recours au financement bancaire permettront de respecter cet objectif.

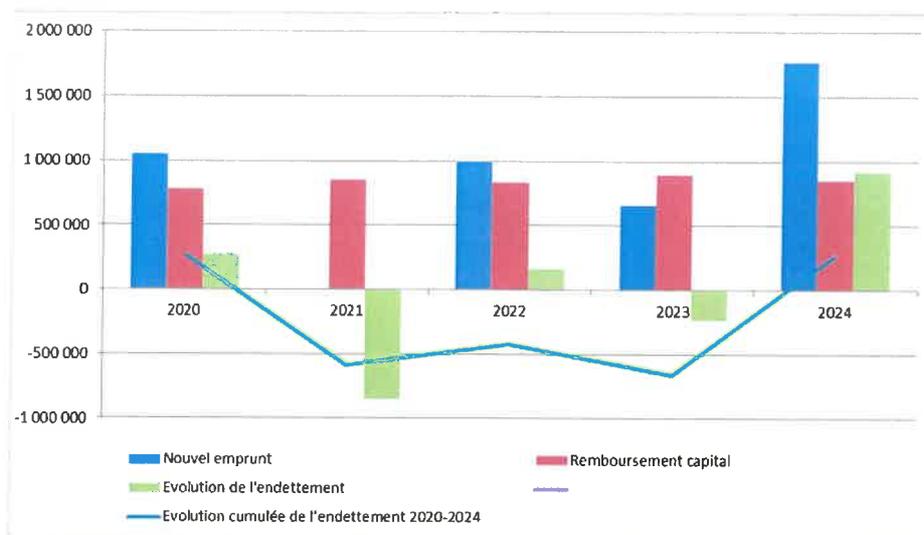
A ce stade, il convient de rappeler que le Contrat Terre d'Avenir en cours d'instruction auprès des services du Département constitue une recette de 780K€ qui fera l'objet d'une décision modificative en 2024 et qui permettra de réduire l'emprunt d'équilibre à due concurrence.

De même, plusieurs projets apparaissent éligibles au fond vert. Ainsi, la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie et d'une ferme photovoltaïque au sein du CTM font l'objet de demandes de financement.

2.2.3 Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions

La charge annuelle de la dette évolue conformément à la gestion active de cette dernière qui est retracée au sein du graphique suivant pour la période allant de 2015 au 1^{er} janvier 2024.

Cette charge évolue en fonction des nouveaux emprunts tirés. Le graphique suivant permet de représenter l'évolution de l'encours de dette depuis 2020.



Ce tableau permet de constater que l'exécution de l'année 2023 se solde sur un désendettement de 237K€ portant sur la période 2020-2023 le désendettement cumulé à 654K€.

Au stade du DOB 2024, le montant global de financement bancaire pris en considération cumule l'engagement contractualisé en 2022 et une inscription d'équilibre qui sera réduite à concurrence des notifications de subventions obtenues en cours d'exercice budgétaire.

Ainsi, l'année 2024 verra la mobilisation de l'emprunt d'un million d'euros contracté en 2022 et inscrit en RAR.

Le montant d'emprunt d'équilibre à considérer au stade du ROB 2024 est de 773K€, dont le niveau d'exécution effectif sera diminué conformément aux notifications de subventions.

Comme évoqué précédemment, des financements au travers notamment du Contrat Terre d'Avenir et du Fond Vert sont à l'étude et permettront de maîtriser le recours au financement bancaire.

Pour Dourdan, l'encours total de la dette au 31 décembre 2023 était donc de 7 397 042,75 €, soit 645 €/habitant (chiffres population INSEE de 11 471 habitants au 1^{er} janvier 2023).

En moyenne, les communes de même strate avaient en 2022 un endettement par habitant de 800 €.

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (encours dette/ CAF brute)	4,67	5,47	7,91	3,65

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la capacité de désendettement connaît des évolutions très variables qu'il est nécessaire de contenir.

Au stade du DOB 2024, après un niveau historiquement bas en 2023, la capacité de désendettement est anticipée à la hausse, évolution qu'il conviendra de contenir au gré des réalisations.

2.3 Les dépenses d'Investissement

2.3.1 Les projets prioritaires pour 2024

Pour l'année 2024, les principales études et réalisations sont présentées ci-dessous :

Principales études :

- Frais d'étude pour la rédaction de documents d'urbanisme - PLU, DPMEC, RLP - (48K€),
- Poursuite Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour extension du Cimetière (40 K€),
- Étude de toiture sur plusieurs bâtiments - Hôtel de Ville, Eglise - (57K€),
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage réseau de chaleur (30K€),
- Réalisation de relevés topographiques (20K€).

Principales réalisations :

- Poursuite renouvellement du cheptel de Dourdan Equitation (5K€),
- Poursuite remise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection (423K€),
- Création d'un parking Boulevard des Alliés (420K€),
- Création d'un bassin de rétention d'eau de pluie pour autosuffisance arrosage effectué par les Services techniques (80K€),
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du CTM pour autosuffisance électrique (180K€),
- Première tranche de travaux de reprise de la toiture de l'Eglise (100K€),
- Poursuite de la transformation de l'éclairage public par passage en LED (317K€ venant s'ajouter aux RAR 2023),
- Travaux d'accessibilité voirie et bâtiments (136K€),
- Renouvellement du parc automobile par acquisition de véhicules principalement hybrides ou électriques (40K€),
- Reprise des aires de jeux pour création d'ilots de fraîcheur en commençant par les secteurs du Potelet et du Madre (75K€),
- Plantation d'arbres et d'arbustes et aménagements parcs (80K€),
- Acquisition d'équipements techniques pour la restauration scolaire (36K€),
- Réfection de salles de classes et acquisition de matériel informatique (TNI) et de mobilier pour les écoles (212K€),
- Création d'une piste cyclable et reprise de la chaussée rue du Faubourg de Chartres (262K€),
- Travaux de reprise de la passerelle SNCF (30K€),
- Acquisition de matériel technique et de mobilier urbain (89K€).

2.3.2 Emprunt et dettes assimilés

Conformément au profil d'extinction de la dette et au stade du ROB, la prévision de remboursement de capital s'élève à 855 000 €.

2.3.3 Dépenses imprévues

50 000€ seront inscrits au titre des dépenses imprévues d'investissement.

Comme en section de fonctionnement, la M57 apporte une nouveauté dans la gestion de ces dépenses imprévues. En effet, le Conseil Municipal devra voter des autorisations de programme de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Contrairement à la M14, avec la M57, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AP) et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AP de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépense est nécessaire et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits.



Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

-

Conseil municipal – 07 mars 2024

Confidential C

1



Pourquoi Le ROB ?

Rappel des dispositions de la Loi NOTRe (2005) :

- ❖ Rapport d'orientations budgétaires, en appui au débat = meilleure information et transparence
- ❖ Pour les villes + 10 000 habitants = 1 volet sur les Ressources humaines
- ❖ Vote obligatoire du Conseil municipal

Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

2

Contexte économique

- ❖ Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record en 2023
- ❖ La zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit
- ❖ France : une croissance plus résiliente qu'attendu en 2023
- ❖ Un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre en 2024
- ❖ France : des perspectives d'emploi qui restent favorables en 2024/25
- ❖ Un rétablissement des finances publiques retardé

Loi de finances 2024

- ❖ La DGF augmente à 27,2 Md€
- ❖ Dotation titre sécurisés augmentée pour réduire les délais
- ❖ Amortisseur prix de l'électricité maintenu en 2024 mais diminué
- ❖ Compensation TVA en hausse à 7,1 Md€
- ❖ Revalorisation bases fiscales 3,9%
- ❖ 1,8 Md€ de soutien de l'État aux investissements, verdissement porté à 30%
- ❖ Fond vert augmenté de 500M€ → 1,1Md€
- ❖ Les communes de + 3500h doivent dans leur budget identifier les dépenses liées à la transition écologique

Enjeux et priorités de la commune pour 2024

- ❖ Poursuivre les investissements générateurs d'économies, de performances du service public et de diminution de l'empreinte environnementale
- ❖ Maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale pour dégager un autofinancement solide sans impacter le pouvoir d'achat des Dourdannais
- ❖ Stabilité de la dette avec un emprunt au niveau du remboursement du capital de la dette
- ❖ Pas de concession sur les œuvres sociales, culturelles, associatives, solidaires et éducatives.

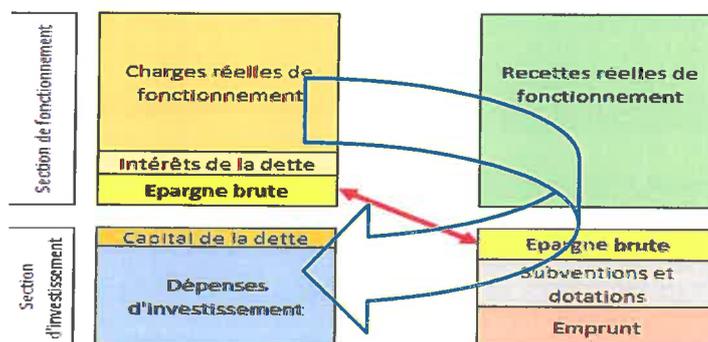
Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidentiel C

5

Structure des comptes publics

L'équilibre sectionnel

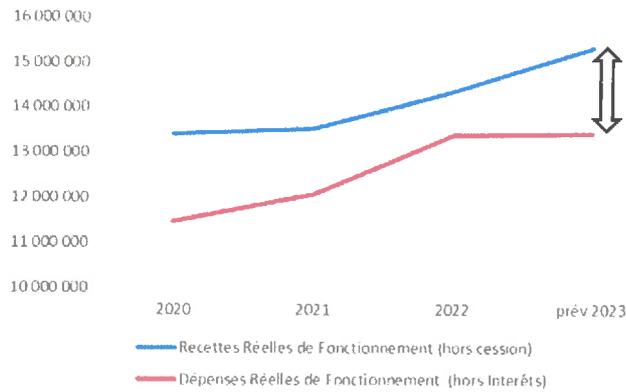


Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidentiel C

6

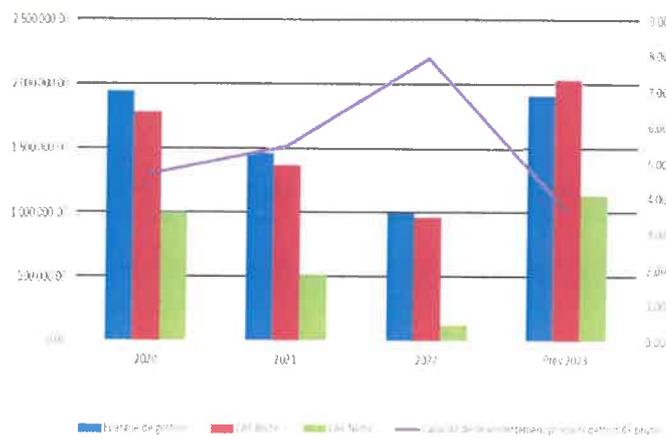
Indicateurs de gestion : Maîtrise de notre budget de fonctionnement



Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

Indicateurs de gestion : épargne et autofinancement



Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

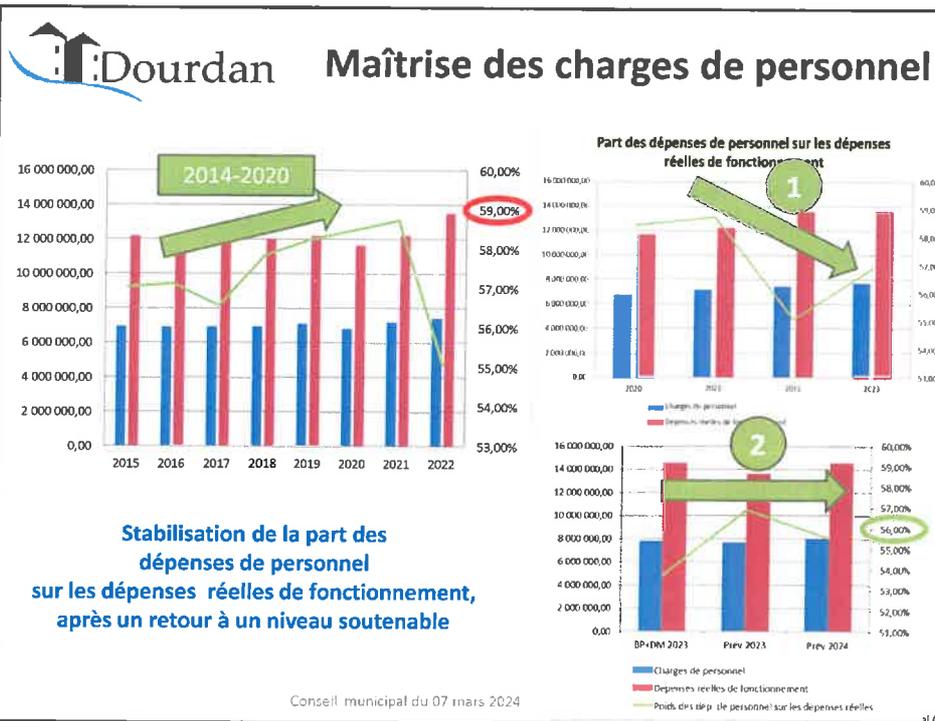
Section de fonctionnement : ce qu'il faut retenir

- ❖ Maîtrise Charges à Caractère Général: 4,8M€ vs 5M€ en 2023 (BP+DM)
- ❖ Maîtrise des charges de personnel : 8 M€ vs 7,7M€ en 2023
 - ❖ National : Revalorisation indiciaire 2023 en année pleine en 2024
 - ❖ Communal : Refonte RIFSEEP avec :
 - Nouvelle cotation pour IFSE
 - Enveloppe CIA doublé
 - ❖ Instauration ISOE pour professeurs du Conservatoire
- ❖ Stabilité des subventions CCAS et Espace Dourdan Information
- ❖ Instauration 170 K€ de provisions pour risque
- ❖ Bourse au permis, BAFA pour tous et dispositif coup de pouce maintenus, tout comme les sorties famille à 1€
- ❖ Dispositif Colos apprenantes au camping remplacera le SNU pdt les JO
- ❖ Adhésion Point jeune à 1€
- ❖ Ecoles +100k€ en année pleine car hausse tarif repas supportée aux 2/3 par la mairie

Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidentiel C

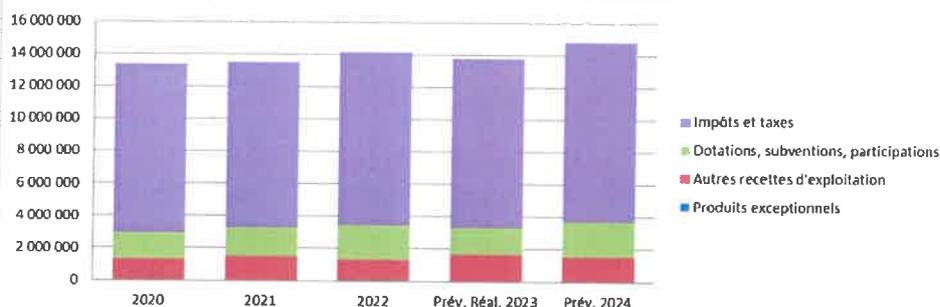
9



10

Recettes de fonctionnement

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

11

Pas d'augmentation des taux d'imposition en 2024

Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires	17,24%
Foncier Bâti *	34,81%
Foncier Non Bâti	104,70%

	2020	2021	2022	2023
TH, TF, TFNB	7 071 484	7 144 445	7 388 403	7 984 548
Gain/année N-1	88 447	72 961	243 958	596 145

Les gains d'une année sur l'autre résultent de l'évolution des bases décidées par l'Etat ainsi que des nouveaux logements : 1,2% en 2020, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024

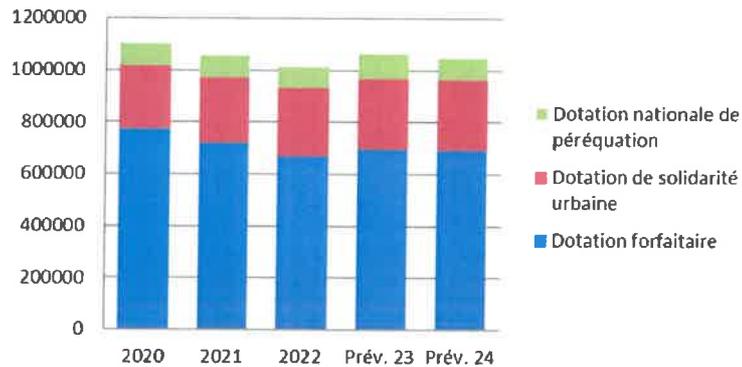
Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

12

Stabilisation des Dotations de l'Etat

Dotations globales de fonctionnement



Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

13

Recettes d'investissement

→ Autofinancement

	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (en K€)	1 747	2 173	1 746	2 468	2 717

→ Taxe d'aménagement

En €	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
Taxe d'Aménagement	218 399	65 290	97 260	34 333	495 714

→ FCTVA : environ 300k€

→ Subventions ~600k€, Contrat Terre d'Avenir ~ 780k€, etc...

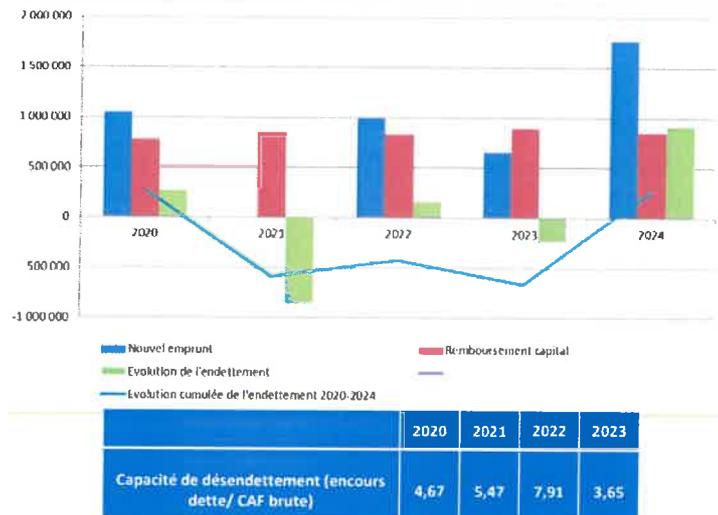
→ Emprunt d'équilibre : 774 k€

Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

14

Une dette constante et maîtrisée



Conseil municipal du 07 mars 2024

Confidential C

15

Principaux investissements 2024 – 2.6M€

- AMO extension du Cimetière (40 K€) & réseau de chaleur (30K€)
- Études toiture Hôtel de Ville, Eglise - (57K€),
- Réalisation de relevés topographiques PVD (20K€)
- Vidéoprotection (423K€),
- Parking Boulevard des Alliés (420K€),
- Bassin de rétention d'eau de pluie (80K€),
- Panneaux photovoltaïques toiture CTM (180K€)
- Première tranche de travaux toiture de l'Eglise (100K€),
- Passage LED éclairage public (317K€ venant s'ajouter aux RAR 2023),
- Travaux d'accessibilité voirie et bâtiments (136K€),
- Poursuite électrification du parc automobile (40K€),
- Aires de jeux (ilots de fraîcheur) Potelet et Madre (75K€),
- Plantation d'arbres et d'arbustes et aménagements parcs (80K€),
- Acquisition d'équipements techniques pour la restauration scolaire (36K€),
- Réfection de salles de classes et TNI écoles (212K€),
- Piste cyclable et reprise chaussée rue du Faubourg de Chartres (262K€),
- Travaux de reprise de la passerelle SNCF (30K€),
- Acquisition de matériel technique et de mobilier urbain (89K€)

Confidential C

16

Merci pour votre attention !